

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

DU 16 AU 30 septembre 2013

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 18

Du 16 AU 30 septembre 2013

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
ET DE L'ENVIRONNEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/2830	25/9/2013	Modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-2081 autorisant les personnels d'Aéroport de Paris, direction Paris-Orly, à effectuer la destruction à tirs des espèces constituant une menace pour la sécurité du transport aérien	1

**DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/2662	12/9/2013	Instituant la commission d'organisation des élections dans le cadre de l'élection des juges du tribunal de commerce de Créteil des 2 et 15 octobre 2013	3
2013/2709	17/9/2013	Modifiant l'arrêté n°2013/2541 du 29 août 2013 portant ouverture d'une enquête unique relative au projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA) concernant le syndicat des propriétaires de l'Ile de Beauté à Nogent sur Marne	5
2013/2714	18/9/2013	<u>Arrêté Interpréfectoral (Val-de-Marne-Essonne)</u> Projet de construction d'un bâtiment de jonction de l'aéroport de Paris-Orly Communes d'Orly, Villeneuve le Roi, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Wissous. Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly	7
2013/2842	27/9/2013	Portant ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière sis 17-19 rue de Paris, 30 rue de Paris, 132 rue de Paris à Villeneuve Saint Georges	13

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
	16/9/2013	Portant refus à la société Solorec l'autorisation de procéder à l'extension du centre commercial Créteil Soleil par création de nouveaux magasins totalisant 19 600 m² de surface de vente	17
		<u>Extrait de décision portant autorisation de procéder à l'extension de surface de vente à la société :</u>	
	16/9/2013	- Marne Distribution, concernant l'ensemble commercial E.Leclerc, à Bonneuil sur Marne	18

**SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE ET DE L'ACTION
DEPARTEMENTALE (suite)**

2013/3	16/9/2013	- SCI FDC Choisy comprenant une moyenne surface alimentaire et 7 boutiques, à Choisy le Roi	19
2013/4	25/9/2013	- SCI Champigny les Mordacs, concernant l'ensemble commercial des Mordacs, à Champigny sur Marne	20
2013/5	16/9/2013	- SAS Schmitt-Ney, concernant le magasin Espace Aubade, à Ivry sur Seine	21
2013/2829	26/9/2013	Modifiant l'arrêté n° 2013/460 du 11/2/2013 portant délégation de signature à M. Christian Brunet, Directeur départemental des finances publiques du VDM en matière domaniale	22
2013/2839	27/9/2013	Portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Mme Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du VDM pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées aux titres 2, 3, et 6 du budget de l'Etat	24

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/704	12/9/2013	Portant habilitation dans le domaine funéraire « au pas lent des chevaux » à Villejuif	26

SOUS-PREFECTURE DE NOGENT SUR MARNE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/293	20/9/2013	Portant désignation des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune de Champigny-sur-Marne	27

AUTRES SERVICES DE L'ETAT

AGENCE REGIONALE DE SANTE D'ILE DE FRANCE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/201	30/8/2013	Portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « ANA L » à Fontenay sous Bois	29
2013/203	17/9/2013	Portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites SELARL « LBM PELLEGRIN et HAMDANE » à Boissy Saint Léger	32
		<u>Portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux :</u>	
2013/202	30/8/2013	- SELARL « ANA L » à Fontenay sous Bois	34
2013/204	17/9/2013	- SELARL « LBM PELLEGRIN et HAMDANE » à Boissy Saint Léger	36
2013/205	18/9/2013	Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre 2013 à mars 2014	38

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013-22	9/9/2013	Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement	39

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL
ET DE L'EMPLOI D'ILE DE FRANCE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision 2013/06	13/9/2013	Décision relative à l'organisation de l'inspection du travail dans le département du val de Marne	41
		<u>Récépissés de déclaration d'un organisme de services à la personne enregistrés sous les N° :</u>	
2013/2697	16/9/2013	- SAP794852731	51
2013/2698	16/9/2013	- SAP795113422	53
2013/2699	16/9/2013	- SAP753188044	55
2013/2700	17/9/2013	- SAP794790691	57
2013/2701	17/9/2013	- SAP389263948	59
2013/2702	16/9/2013	- SAP503820979	61
2013/2703	17/9/2013	- SAP538673385	63
2013/2704	17/9/2013	- SAP504546128	65
2013/2803	20/9/2013	- SAP794592105	67
2013/2804	20/9/2013	- SAP792911521	69
2013/2835	26/9/2013	- SAP795294313	71
2013/2705	17/9/2013	Portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne N°SAP504546128 SAPAH 94/91 à Villeneuve Saint Georges	73
2013/2836	26/9/2013	Récépissé de déclaration modificative d'un organisme de services à la personne enregistré sous le n° SAP785773367	75

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		<u>Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2013/48	12/9/2013	- Ecole de conduite Victoria à Le Perreux-sur-Marne	77
2013/49	12/9/2013	- Auto-école Véron à Alforville	79
2013/50	17/9/2013	- Solution permis à Villiers-sur-Marne	81
		<u>Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière :</u>	
2013/51	19/9/2013	- Gil et Chris à Vitry sur Seine	83
		<u>Portant modification des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories :</u>	
2013/1/1216	17/9/2013	Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 est dans le cadre des travaux de mise en sécurité du tunnel de Nogent-sur-Marne	85
2013/1/1225	19/9/2013	- dans le cadre des travaux de mise en sécurité du tunnel de Nogent, sur l'autoroute A86	89
2013/1/1231	20/9/2013	- quai Auguste Deshaies RD 152 A à Ivry-sur-Seine	95
2013-1-1233	20/9/2013	- avenue de Joinville – RD86 – entre la Place du Général Leclerc et le Carrefour de Beauté pour des travaux de réfection de couche de roulement et des boucles détection, sur la commune de Nogent sur Marne	99
2013-1-1234	26/9/2013	- cours de Verdun (RD 5) à Villeneuve le Roi	103
2013-1-1238	20/9/2013	- boulevard des Alliés – RD 5 à Choisy le Roi	107
2013-1-1239	23/9/2013	- sur une section de l'avenue du Général Leclerc – RD19 – entre l'avenue de la République – RD148 – et la rue Pierre Curie, sur la commune de Maisons Alfort	111

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA
FORET**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013-09	26/9/2013	Constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)	115

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE L'HEBERGEMENT ET DU LOGEMENT**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/2522	26/8/2013	Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation du Val de Marne	122

**DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE
L'EDUCATION NATIONALE**

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
2013/2834	26/9/2013	Modifiant l'arrêté 2011/1550 du 9/5/2011 modifié portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale	125

PREFECTURE DE POLICE

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
		Accordant délégation de la signature préfectorale au sein :	
2013/994	16/9/2013	- du cabinet du préfet de police à M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet	130
2013/998	16/9/2013	- du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris	132
2013/999	16/9/2013	- de la direction de l'ordre public et de la circulation à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de la police, directeur de l'ordre public et de la circulation	135
2013/997	16/9/2013	Portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris	138
2013/1000	16/9/2013	Portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) Monsieur le colonel Gilles MALIE chef d'état-major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris	139
2013/1001	16/9/2013	Portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC)	141
2013/1002	16/9/2013	Portant approbation de l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication	142
2013/1005	17/9/2013	Modifiant l'arrêté n° 2010-32 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens	143
2013/1006	17/9/2013	Portant l'augmentation du nombre de taxis parisiens	144
2013/1007	17/9/2013	Modifiant l'arrêté n°2010-32 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens	146
2013/1022	30/9/2013	Portant agrément de l'Unité de développement des premiers secours du Val de Marne (UDPS 94), pour les formations aux premiers secours	148

ACTES DIVERS

Arrêté	Date	INTITULÉ	Page
Décision	2/9/2013	<u>Direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris :</u> Portant délégation de signature de M. Michel SAINT-JEAN, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris	150
Décision	17/9/2013	<u>Direction régionale des douanes et droits indirects de Paris-Est :</u> Décision de fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent sur la commune de Joinville le Pont (94340)	153
	26/9/2013	<u>Mission des services pénitentiaires de l'Outre-mer :</u> Arrêté portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion de la population pénale au sein de la mission Outre-mer	154
Décision 2013-44	30/9/2013	<u>Groupe hospitalier Paul Guiraud :</u> Décision modifiant les décisions n° 2012-35 et n° 2012-50 donnant délégation de signature	156
		<u>Crous de l'Académie de Créteil – Personnels ouvriers - Examens professionnels :</u> - Serveur(se) caissier(ière) Echelle 4 et Agent d'accueil Spécialisé Echelle 4 en interne et externe (retour impératif des dossiers avant le lundi 23 septembre 2013)	159

		- Responsable approvisionnement Echelle 5 et Echelle 6 (interne et externe) et Chef de Production de cuisine centrale Echelle 7 (interne). Retour impératif de dossiers avant le vendredi 4 octobre 2013	160
--	--	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

DIRECTION DES AFFAIRES GÉNÉRALES ET
DE L'ENVIRONNEMENT
BUREAU DES INSTALLATIONS CLASSÉES ET
DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
SECTION ENVIRONNEMENT

DIRECTION RÉGIONALE ET INTERDÉPARTEMENTALE
DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ÉNERGIE D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRETE N° 2013 / 2830 du 25 septembre 2013

**Modifiant l'arrêté préfectoral n°2013-2081
Autorisant les personnels d'Aéroport de Paris, direction Paris-Orly, à effectuer la
destruction à tirs des espèces constituant une menace pour la sécurité du transport aérien**

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** Le code de l'environnement, et notamment les articles L.411-2, L.427-6, R.411-6, R.427-5 et R.427-18 ;
- VU** Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** Le décret n° 71.606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attributions du préfet de police aux préfets des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ;
- VU** Le décret n° 74.78 du 1^{er} février 1974 relatif aux attributions des préfets en matière de maintien de l'ordre sur certains aérodromes ;
- VU** L'arrêté modifié du 26 juin 1987 fixant la liste des espèces de gibier dont la chasse est autorisée ;
- VU** L'arrêté n° 2008/2513 du 23 juin 2008 fixant les modalités de la mise en œuvre de façon permanente des mesures appropriées d'effarouchement ou de prélèvement d'animaux sur l'aérodrome de Paris-Orly ;
- VU** L'arrêté n° 2012/4685 du 24 décembre 2012 relatif à la police sur l'aéroport Paris-Orly ;
- VU** L'arrêté préfectoral n° 2013-2081 du 5 juillet 2013 autorisant les personnels d'Aéroport de Paris, direction Paris-Orly, à effectuer la destruction à tirs des espèces constituant une menace pour la sécurité du transport aérien sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly ;
- VU** La demande en date du 17 mars 2013 d'Aéroports de Paris, établissement public chargé du péril animalier sur la plate-forme aéroportuaire d'Orly ;

Considérant le danger que peuvent présenter les espèces animales pour la sécurité du transport aérien ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et du directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France ;

.../...

ARRÊTENT

ARTICLE 1er

L'arrêté préfectoral n° 2013-2081 du 5 juillet 2013 autorisant les personnels d'Aéroport de Paris, direction Paris-Orly, à effectuer la destruction à tirs des espèces constituant une menace pour la sécurité du transport aérien sur l'emprise de l'aérodrome de Paris-Orly est modifié comme suit :

L'ARTICLE 3

Les opérations de destruction pourront avoir lieu toute l'année de jour comme de nuit

est remplacé par

Les opérations de destruction pourront avoir lieu toute l'année de jour comme de nuit. La régulation de lapins peut se faire à l'aide de deux carabines à air comprimé dont la portée est de 50 mètres.

ARTICLE 2

Le Secrétaire Général de la préfecture du Val-de-Marne et le Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 25 septembre 2013

**Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général**

SIGNE

Christian ROCK

PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DES ELECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

ÉLECTION DES JUGES DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRÉTEIL
DES 2 ET 15 OCTOBRE 2013

ARRÊTÉ N° 2013/2662

instituant la commission d'organisation des élections

Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de commerce ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2013/2564 du 2 septembre 2013 fixant les dates, heures et lieux des opérations de dépouillement et de recensement des votes des premier et second tours de scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil des 2 et 15 octobre 2013 ;

VU l'ordonnance du Premier Président de la Cour d'Appel de Paris portant désignation de magistrats ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er. - Conformément aux dispositions des articles L.723-13 et R.723-8 du code de commerce, il est institué une commission, pour chacun des deux tours de scrutin, composée comme suit et chargée de veiller à la régularité du scrutin de l'élection des juges du Tribunal de commerce de Créteil et d'en proclamer les résultats :

Scrutin du 2 octobre 2013 (1^{er} tour)

Président :

Monsieur François BOURIAUD, juge au tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

Madame Violette GAIFFE, vice-présidente au tribunal d'instance de Villejuif

Madame Elsa MAZIERES, juge au tribunal d'instance de Villejuif

../...

Scrutin du 15 octobre 2013 (2^{ème} tour)

Président :

Monsieur François BOURIAUD, juge au tribunal de grande instance de Créteil

Membres :

Madame Violette GAIFFE, vice-présidente au tribunal d'instance de Villejuif

Madame Elsa MAZIERES, juge au tribunal d'instance de Villejuif

Le secrétariat sera assuré par Maître Jean-Jacques MEY, Greffier en chef du tribunal de commerce de Créteil.

Article 2. - Les commissions ainsi constituées siégeront à la préfecture de Créteil, Salle Claude Erignac (2^{ème} étage) à 11 heures pour le 1^{er} tour de scrutin et au bureau 253 (2^{ème} étage) à 11 heures en cas de second tour de scrutin.

Article 3. - La commission d'organisation des élections procédera au recensement des votes. Les résultats seront proclamés publiquement par le président de la commission et la liste des candidats élus sera établie dans l'ordre décroissant du nombre de voix obtenues par chacun d'entre eux, et immédiatement affichée au greffe du tribunal de commerce.

Article 4. - Le procès-verbal des opérations électorales sera dressé en trois exemplaires revêtus de la signature du président et des membres de chacune des commissions. Les premier et troisième exemplaires seront respectivement adressés au Procureur général près la Cour d'appel de Paris et au greffe du tribunal de commerce de Créteil. Le second sera conservé au service des élections de la Préfecture.

Article 5. - Le Secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président, aux membres ainsi qu'au secrétaire de chacune des commissions et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Créteil, le 12 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation,

Le Secrétaire général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

Créteil, le 17 septembre 2013

PREFECTURE DU VAL DE MARNE

DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LE'S COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Arrêté n° 2013/ 2709

modifiant l'arrêté n°2013/2541 du 29 août 2013 portant ouverture d'une enquête unique relative au projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA) concernant le syndicat des propriétaires de l'île de Beauté à Nogent-sur-Marne



LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
chevalier de la Légion d'Honneur,
chevalier de l'ordre National du Mérite,

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- **VU** le code de l'environnement ;
- **VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;
- **VU** l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment ses articles 11 et suivants ;
- **VU** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- **VU** le décret n° 2002-1341 du 5 novembre 2002 relatif à la désignation et l'indemnisation des commissaires enquêteurs ;
- **VU** l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique ;
- **VU** la demande de création de l'association syndicale autorisée (syndicat des propriétaires de l'île de beauté) en date du 10 avril 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;
- **VU** le dossier d'enquête publique et notamment le projet de statut, le plan et les états parcellaires ;

- **VU** la décision n°E13000078/77 du tribunal administratif de Melun en date du 20 juin 2013 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et du suppléant ;
- **VU** l'arrêté n° 2013/2541 du 29 août 2013 portant ouverture d'une enquête unique relative au projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA) concernant le syndicat des propriétaires de l'Île de Beauté à Nogent-sur-Marne ;
- **SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}** : L'article 11 de l'arrêté n° 2013/2541 du 29 août 2013 portant ouverture d'une enquête unique relative au projet de création d'une association syndicale autorisée (ASA) concernant le syndicat des propriétaires de l'Île de Beauté à Nogent-sur-Marne est modifié comme suit :

« Les droits et obligations de l'association syndicale des propriétaires de l'Île de Beauté seront transférés à l'Association Syndicale Autorisée avec reprise :

- de l'actif
- des biens matériels, en particulier du pavillon pour le logement du gardien
- des créances et disponibilités
- du passif

Le comptable public reprendra dans ses écritures au 1^{er} février 2014 le bilan de clôture de l'association. »

- **Article 2** : Les autres dispositions de l'arrêté n° 2013/2541 du 29 août 2013 demeurent inchangées.

- **Article 3** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le sous-préfet de Nogent-sur-Marne, le maire de la commune de Nogent-sur-Marne, et le président du syndicat des propriétaires de l'Île de Beauté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Christian ROCK



PREFECTURE DU VAL DE MARNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES
Bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique

PREFECTURE DE L'ESSONNE
DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITE LOCALES
Bureau des enquêtes publiques, des activités foncières et industrielles

==--==

ARRETE INTERPREFECTORAL

N° 2013/ 2714

==--==

PROJET DE CONSTRUCTION D'UN BATIMENT DE JONCTION DE L'AEROPORT DE PARIS-ORLY

Communes d'Orly, Villeneuve le Roi, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Wissous

Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly.

Le préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants, L 211-1 et suivants, L 220-1 et suivants, L 414-4, R 122-1 et suivants, R 211-108 et suivants, R 414-19 et suivants, L 571-9 et suivants et R 571-32 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 147-1 et suivants, R121-4-1-g et R 147-5 et suivants ;

Vu le code du patrimoine notamment ses articles L 521-1 et suivants et R 523-1 et suivants ;

Vu le code de la construction et de l'habitat ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret du 6 mai 1998 modifié relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites ;

.../...

Vu le décret n° 2004-374 du 29 septembre 2004 modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2011- 678 du 16 juin 2011 relatif aux schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu le décret n° 2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements ;

Vu le décret n° 2012-995 du 23 août 2012 relatif à l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 28 décembre 2004 approuvant le Plan de Gêne Sonore de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2011-DDT-SE-309 du 19 septembre 2011 autorisant le rejet dans l'Orge des eaux pluviales de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 21 décembre 2012 portant approbation du Plan d'Exposition au Bruit de l'aérodrome de Paris-Orly ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 25 mars 2013 approuvant le Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R.123-1 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs du 4 février 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013/31 du 26 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Alain ESPINASSE, secrétaire général de la préfecture de l'Essonne ;

Vu la lettre de la société Aéroports de Paris en date du 26 juin 2013 demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture d'une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu l'avis sans observation de l'Autorité Environnementale (direction régionale interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile de France) du 28 août 2013 portant sur le projet de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu la décision de la présidente du tribunal administratif de Melun n°E13000095/77 du 24 juillet 2013 portant désignation des membres de la commission d'enquête ;

Vu le dossier d'enquête publique environnementale relatif au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly ;

Vu l'étude d'impact relative au projet soumis à l'enquête publique et l'avis de l'autorité environnementale ;

.../...

Considérant qu'il peut être, en l'espèce, procédé à une enquête publique environnementale ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne,

ARRÊTENT

Article 1er : Il sera procédé **du lundi 7 octobre 2013 au samedi 9 novembre 2013 inclus**, soit pendant 34 jours consécutifs, à une enquête publique environnementale relative au projet de réalisation d'un bâtiment de jonction entre les terminaux Sud et Ouest de la plate-forme aéroportuaire de Paris-Orly.

Article 2 : Cette enquête sera conduite par une commission d'enquête composée de :

Président : M. Maurice BOUX, ingénieur du génie rural des eaux et des forêts en retraite,
Membres titulaires : Mme Elyane TORRENT, directeur territorial en retraite,
M. Claude TRUCHOT, ingénieur général du génie rural, des eaux et des forêts
en retraite,
Membre suppléant : M. Bernard ALEXANDRE, ingénieur en retraite.

En cas d'empêchement de M. Maurice BOUX, la présidence de la commission sera assurée par Mme Elyane TORRENT, membre titulaire.

En cas d'empêchement d'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par M. Bernard ALEXANDRE, membre suppléant.

Article 3 : Le siège de l'enquête publique est fixé à la préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique (DRCT-3), 21-29 avenue du Général De Gaulle – 94038 – CRETEIL cedex où le dossier pourra être consulté aux heures ouvrables.

Article 4 : Un avis d'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux d'annonces légales :

- « le Parisien » édition du Val-de-Marne et édition de l'Essonne
- « les Echos » édition Ile-de-France

Ces insertions se feront aux frais de la société Aéroports de Paris.

En outre, l'avis d'ouverture d'enquête sera publié par voie d'affiches (format A2) ou, éventuellement, par tout autre procédé, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, dans les mairies d'Orly, Villeneuve-le-Roi, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Wissous, ainsi que dans les préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, l'avis d'ouverture d'enquête sera affiché sur les lieux du projet concerné et sur les différents panneaux administratifs. Ces affiches seront imprimées par la société Aéroports de Paris et déposées dans chacune des mairies concernées.

L'affichage en mairie s'effectuera sous la responsabilité du maire de chacune des communes concernées. Les affiches seront visibles et lisibles depuis la voie publique et conformes à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

Article 5 : Le public pourra consulter le dossier d'enquête et présenter ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux lieux, jours et heures habituelles d'ouverture des mairies et annexes où se déroulera l'enquête, ainsi qu'à :

.../...

- l'aéroport de Paris-Orly (terminal Sud) - comptoir informations - porte D niveau 0 de 6h à 23h ;
- l'aéroport de Paris-Orly (terminal Ouest) - comptoir informations - porte A niveau 1 de 6h à 23 h.

Les chambres d'Agriculture, de Commerce et d'Industrie et des Métiers et de l'Artisanat pourront prendre connaissance du dossier et présenter leurs observations dans les mêmes conditions que le public.

Article 6 : Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

communes	dates	horaires	lieux de permanences
ORLY	Lundi 7 octobre 2013 Mercredi 23 octobre 2013 Samedi 9 novembre 2013	de 9h à 12 h de 9h à 12h de 9h à 12h	Centre administratif 7 avenue Adrien Raynal Salle Campi Bisenzio 3 ^{ème} étage 94310 Orly
VILLENEUVE- LE-ROI	Mercredi 16 octobre 2013 Mercredi 30 octobre 2013 Vendredi 8 novembre 2013	de 9h à 12h de 9h à 12h de 9h à 12h	Hôtel de ville de Villeneuve le Roi Service urbanisme 154 ter avenue de la république 94290 Villeneuve-le-Roi
PARAY-VIEILLE-POSTE	Lundi 7 octobre 2013 Mercredi 23 octobre 2013 Samedi 9 novembre 2013	de 9h à 12h de 9h à 12h de 9h à 12h	Services techniques –salle Colbert 83-85 av Paul Vaillant Couturier 91551 Paray-Vieille-Poste Espace Eric Tabarly 73-75 av Paul Vaillant Couturier Salle 1 91551 Paray-Vieille-Poste
ATHIS-MONS	Lundi 7 octobre 2013 Mercredi 23 octobre 2013 Samedi 9 novembre 2013	de 9h30 à 12h30 de 9h30 à 12h30 de 9h30 à 12h30	Services techniques 1 rue Lefèvre Utile 91200 Athis-Mons
WISSOUS	Mercredi 16 octobre 2013 Mercredi 30 octobre 2013	de 9h à 12h de 9h à 12h	Hôtel de Ville de Wissous Accueil de la mairie Place de la Libération 91320 Wissous
AEROPORT DE PARIS-ORLY	Lundi 21 octobre 2013 Lundi 4 novembre 2013	9h à 12h 15h à 18h	Aéroport de Paris –Orly Terminal Sud- porte G-3 ^{ème} étage Salon Plein Sud

Article 7 : L'étude d'impact du projet et l'avis de l'autorité environnementale seront joints au dossier d'enquête publique et seront consultables par le public.

Article 8 : Le maître d'ouvrage du projet est la société Aéroports de Paris, dont le siège est sis au 291 boulevard Raspail – 75014 Paris.

Article 9 : Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne, sous forme numérique ou papier, sur sa demande, et à ses frais, dès l'ouverture de l'enquête, par une demande adressée au préfet du Val-de-Marne (DRCT-3), autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête.

Article 10 : Toute information relative au projet soumis à l'enquête peut être soumise à la commission d'enquête :

- soit par message électronique à l'adresse suivante : enquete.jonction.orly@adp.fr
- soit par courrier auprès de la préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique (DRCT-3), 21-29 avenue du Général De Gaulle – 94038 – CRETEIL Cedex.

Article 11 : Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre d'enquête, établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, et tenu à sa disposition dans chaque lieu où est déposé un dossier.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être adressées par correspondance au président de la commission d'enquête au siège de l'enquête, à la préfecture du Val-de-Marne, direction des relations avec les collectivités territoriales, bureau du contrôle des actes d'urbanisme et des procédures d'utilité publique (DRCT-3), 21-29 avenue du Général De Gaulle – 94038 – CRETEIL Cedex.

En outre, les observations écrites et orales du public seront également reçues par un membre de la commission d'enquête, lors des permanences, aux lieux et jours fixés à l'article 6 du présent arrêté.

Article 12 : A l'issue de l'enquête publique, un certificat d'affichage sera établi par les maires des communes d'Orly, Villeneuve le Roi, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Wissous et transmis à la préfecture du Val-de-Marne.

Article 13 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos et signés par le président de la commission d'enquête. Dès réception des registres et des documents annexés, la commission d'enquête rencontrera dans la huitaine le porteur du projet (la Société Aéroports de Paris) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur du projet disposera alors d'un délai de 15 jours pour produire ses éventuelles observations.

Article 14 : La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées aux registres, entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, y compris le porteur du projet. Elle établira son rapport en relatant le déroulement de l'enquête et rédigera ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou non aux aménagements projetés.

Le président de la commission d'enquête transmettra dans un délai d'un mois après la clôture de l'enquête, les registres d'enquête et le rapport avec les conclusions au préfet du Val-de-Marne, qui se chargera de les transmettre, pour qu'ils soient tenus à la disposition du public pendant un an, à la Société Aéroports de Paris, au préfet de l'Essonne ainsi qu'aux communes concernées.

Article 15 : Le président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du tribunal administratif de Melun.

.../...

Article 16 : Le dossier d'enquête publique, l'étude d'impact et l'avis de l'autorité environnementale, ainsi que le présent arrêté seront consultables sur le site internet de la société Aéroports de Paris à l'adresse suivante : <http://www.aeroportsdeparis.fr/adp/fr-fr/groupe/accueil/>

Le présent arrêté sera consultable sur le portail internet des services de l'Etat dans le Val-de-Marne www.val-de-marne.gouv.fr (rubrique annonces et avis - enquêtes publiques).

Article 17 : Le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pourront être consultés pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, ainsi qu'à la préfecture du Val-de-Marne et à la préfecture de l'Essonne.

Article 18: Au terme de l'enquête, le projet de bâtiment de jonction sera soumis à la délivrance d'une autorisation d'urbanisme (permis de construire) en vue de sa réalisation, délivrée au nom de l'Etat par le préfet du Val-de-Marne conformément à l'article L.422.2 du code de l'urbanisme.

Mis en forme : Police :Gras, Soulignement

Mis en forme : Soulignement

Article 19 : Les secrétaires généraux des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne, les maires des communes d'Orly, Villeneuve le Roi, Paray-Vieille-Poste, Athis-Mons et Wissous et le président directeur général de la Société Aéroports de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-de-Marne et de l'Essonne.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2013

Fait à Evry, le 18 septembre 2013

Le Préfet

Le Préfet

Thierry LELEU

Bernard SCHMELTZ

PREFET DU VAL DE MARNE

Préfecture


DIRECTION DES RELATIONS AVEC
LES COLLECTIVITES TERRITORIALES

BUREAU DU CONTROLE DES ACTES D'URBANISME
ET DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE

Créteil, le 27 septembre 2013

Arrêté n° 2013/2842

**portant ouverture d'une enquête publique, préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de
la réalisation des travaux de restauration immobilière sis 17-19 rue de Paris –
30 rue de Paris - 132 rue de Paris
à Villeneuve Saint Georges -**



**Le préfet du Val de Marne,
chevalier de la Légion d'Honneur
chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- **VU** le code général des collectivités territoriales ;
- **VU** le code de l'expropriation articles et notamment R 11-3 et suivants ;
- **VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 313-4 et suivants et R 313-24 et suivants ;
- **VU** le code de la construction et de l'habitation notamment ses articles L 303-1 et L 111-9 et suivants ;
- **VU** le code de la santé publique notamment son article L1334-5 ;
- **VU** la loi 98-657 du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions notamment son article 123 ;
- **VU** le décret 87-149 du 6 mars 1987 fixant les conditions minimales de confort et d'habitabilité auxquelles doivent répondre les locaux mis en location ;
- **VU** le décret 96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis ;
- **VU** les décrets 99-483 et 484 du 9 juin 1999 relatifs aux mesures d'urgence contre le saturnisme qui précisent les modalités d'application de l'état des risques d'accessibilité au plomb, les contrôles, la note d'information et les hébergements pendant les travaux ;
- **VU** la circulaire du 13 décembre 1982 qui précise les conditions nécessaires pour assurer la sécurité des personnes en cas de réhabilitation ou d'amélioration des bâtiments d'habitation existants ;

.../...

- **VU** l'arrêté du 2 janvier 2002 relatif au repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition (application de l'article 10-4 du décret 96-97 du 7 février 1996 modifié) ;
- **VU** l'arrêté du 3 mai 2007 relatif aux caractéristiques thermiques et à la performance des bâtiments existants ;
- **VU** la convention d'OPAH de renouvellement urbain du centre ville de Villeneuve-Saint-Georges pour la période 2012/2017 signée le 19 juillet 2012 ;
- **VU** la délibération n° 13.3.16 du 30 mai 2013 du conseil municipal de la commune de Villeneuve-Saint-Georges approuvant le dossier d'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et demandant au préfet du Val-de-Marne l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP ;
- **VU** le plan local d'urbanisme de Villeneuve-Saint-Georges approuvé le 1^{er} juillet 2004 et mis en révision le 15 décembre 2010 ;
- **VU** le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 28 juillet 2000 et révisé le 12 novembre 2007 ;
- **VU** le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Paris-Orly, révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 ;
- **VU** l'avis de la direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement en date du 24 septembre 2013 ;
- **VU** l'arrêté préfectoral n°2013/367 du 4 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian ROCK, secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs le 4 février 2013 ;
- **VU** la décision n° E 13000105/77 du tribunal administratif de Melun en date du 7 août 2013 portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;
- **VU** la demande de Madame le Maire de Villeneuve-Saint-Georges en date du 24 juin 2013 demandant au préfet l'ouverture de l'enquête publique préalable à la DUP des travaux de restauration immobilière ;
- **VU** le dossier présenté à cet effet ;
- **SUR** proposition du secrétaire général du Val de Marne ;

ARRETE :

- **Article 1^{er}**: Conformément aux dispositions des articles R 11- 4 et R11-5 à R11-14 du code de l'expropriation, il sera procédé **du lundi 4 novembre 2013 au mercredi 4 décembre 2013 inclus** dans la commune de la Villeneuve-Saint-Georges pendant 31 jours consécutifs, à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, en vue de la réalisation des travaux de restauration immobilière sis 17-19 rue de Paris - 30 rue de Paris - 132 rue de Paris à Villeneuve-Saint-Georges.

.../...

- **Article 2** : Madame Sylvie Hélynck, urbaniste et juriste, exercera les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Claude Truchot, ingénieur des eaux et forêts en retraite, les fonctions de suppléant. Le siège est fixé à Villeneuve-Saint-Georges – direction de l'aménagement et de l'urbanisme - 22 rue de Balzac 94190 - Villeneuve-Saint-Georges.

- **Article 3** : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, un avis sera publié par voie d'affiches sur le territoire de la commune. D'autres procédés d'information seront utilement mis en œuvre, tels que le site Internet de la ville, la revue municipale, les panneaux d'information électronique à messages variables. Ces mesures de publicité incombent au maire qui en certifiera l'accomplissement à l'issue de cette enquête.

L'affiche imprimée, en format A2 sur fond jaune, par la commune de Villeneuve-Saint-Georges, devra respecter les caractéristiques fixées dans l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre chargé de l'environnement.

Un avis sera en outre, publié en caractères apparents 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans :

- « **Le Parisien** » - Edition du Val-de-Marne,
- « **Les Echos** »

- **Article 4** : Les pièces du dossier de l'enquête seront tenues à la disposition du public à Villeneuve-Saint-Georges - direction de l'aménagement et de l'urbanisme - 22 rue de Balzac 94190 - Villeneuve-Saint-Georges et mis à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie du 4 novembre 2013 au 4 décembre 2013 inclus.

Y sera également déposé un registre à feuillets non mobiles coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

- **Article 5** : Pendant la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter les dossiers et formuler ses observations, propositions et contre-propositions sur l'opération, soit en les consignants sur le registre d'enquête, soit en les adressant par écrit à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges à l'attention de Madame le Commissaire Enquêteur (hôtel de ville de Villeneuve-Saint-Georges - 22 rue de Balzac 94190 Villeneuve-Saint-Georges) qui les annexera au registre d'enquête .

Il en sera de même pour les observations qui seraient présentées par la Chambre d'Agriculture, par la Chambre de Commerce et d'Industrie et par la Chambre des Métiers et de l'artisanat.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à Villeneuve-Saint-Georges - direction de l'aménagement et de l'urbanisme - 22 rue de Balzac - 94190 Villeneuve-Saint-Georges aux dates suivantes :

- **lundi 4 novembre 2013 de 9h à 12h ;**
- **mercredi 20 novembre 2013 de 14h à 18h**
- **samedi 16 novembre 2013 de 9h à 12h ;**
- **vendredi 29 novembre 2013 de 14h à 18h ;**

- **Article 6** : Une copie des rapports et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la préfecture du Val-de-Marne (DRCT/3), et à la mairie de Villeneuve-Saint-Georges dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès de la préfecture du Val-de-Marne dès la publication du présent arrêté.

- **Article 7** : A la fin de l'enquête, le dossier ainsi que le registre d'enquête seront clos et signés par le commissaire enquêteur. Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le porteur de projet (la mairie de Villeneuve-Saint-Georges) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le porteur de projet dispose d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre d'enquête, et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, ainsi que l'expropriant s'il le demandait. Il établira un rapport qui relatara le déroulement des enquêtes et rédigera des conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables ou non à la déclaration d'utilité publique de l'opération et à la réalisation des travaux de restauration immobilière.

Le commissaire enquêteur adressera ensuite, dans un délai de 30 jours suivant la clôture de l'enquête, l'ensemble des pièces du dossier à la préfecture (DRCT/ 3) accompagné de son rapport et avis.

- **Article 8** : Le commissaire enquêteur transmettra à Madame la présidente du tribunal administratif de Melun une copie du rapport et des conclusions.

- **Article 9** : Le secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne, le maire de la commune de Villeneuve-Saint-Georges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet et par délégation,
le secrétaire général

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

::

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PUBLICITE D'UNE DECISION
DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Réunie le 14 mai 2013, la Commission Nationale d'Aménagement Commercial a refusé à la société « SOLOREC » l'autorisation de procéder à l'extension du centre commercial « CRETEIL SOLEIL » par création de nouveaux magasins totalisant 19 600 m² de surface de vente.

Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie de Créteil.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 16 septembre 2013
Signé, Le Secrétaire Général,

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**PUBLICITE D'UNE DECISION
DE LA COMMISSION NATIONALE D'AMENAGEMENT COMMERCIAL**

Réunie le 26 février 2013, la Commission Nationale d'Aménagement commercial a accordé à la société MARNE DISTRIBUTION l'autorisation de procéder à l'extension de 730 m² de la surface de vente de l'ensemble commercial E.LECLERC à Bonneuil sur Marne.

Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie de Bonneuil sur Marne.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Créteil, le 16 septembre 2013
Signé, Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

**SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE ET
DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

**EXTRAIT DE DECISION
N° 2013/3**

Réunie le 24 juin 2013, la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne a accordé à la société SCI FDC CHOISY l'autorisation de procéder à la création d'un ensemble commercial de 3 201 m² de surface de vente comprenant une moyenne surface alimentaire et 7 boutiques à CHOISY LE ROI.

Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie de Choisy le Roi.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Créteil, le 16 septembre 2013
Signé, Le Secrétaire Général,
Christian ROCK**



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET
DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE
MISSION DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

EXTRAIT DE DECISION

N° 2013/4

Réunie le 16 juillet 2013, la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne a accordé à la société SCI « CHAMPIGNY LES MORDACS » l'autorisation de procéder à l'extension de 404,36 m² de surface de vente de l'ensemble commercial des Mordacs à Champigny sur Marne.

Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie de Champigny sur marne.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 25 septembre 2013
Signé, pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTÉRIELLE ET
DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE
MISSION DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

EXTRAIT DE DECISION

N° 2013/4

Réunie le jeudi 18 juillet 2013, la commission départementale d'aménagement commercial du Val de Marne a accordé à la société S.A.S SCHMITT-NEY l'autorisation de procéder à l'extension de 953,40m² de la surface de vente de son magasin « ESPACE AUBADE » à IVRY SUR SEINE.

Conformément à l'article R752-25 du Code de Commerce, la décision a été affichée pendant un mois à la mairie d'IVRY SUR SEINE.

L'exécution de cette formalité fait l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 16 septembre 2013
Signé, Le Secrétaire Général,
Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTRIELLE
ET DE L'ACTION DÉPARTEMENTALE
MISSION COORDINATION INTERMINISTRIELLE

A R R E T E N°2013/2829
Modifiant l'arrêté n° 2013/460 du 11 février 2013
Portant délégation de signature à Monsieur Christian BRUNET,
Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne
en matière domaniale

Le Préfet du Val-de-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le code du domaine de l'Etat ;
- Vu** le code de l'environnement ;
- Vu** l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- Vu** le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu** le décret du 27 mars 2012 portant nomination de Monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2013 nommant Monsieur Thierry LELEU préfet du Val-de-Marne ;
- Vu** l'arrêté 2013/460 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Christian BRUNET, Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne

Sur la proposition du secrétaire général de la préfecture,

A R R E T E :

ARTICLE 1^{er} : L'article 1.5 de l'arrêté 2013 / 460 portant délégation de signature à M. Christian BRUNET, Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne en matière domaniale est modifié comme suit :

5	Attribution des concessions de logements et passation des conventions d'occupation précaire avec astreinte.	Art. R. 2124-66, R.2124-69, R. 2222-18 et R. 4121-3 du code général de la propriété des personnes publiques.
---	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ARTICLE 2 : Les autres dispositions de l'arrêté susvisé demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2013

Thierry LELEU



PREFET DU VAL DE MARNE

PREFECTURE DU VAL DE MARNE
SERVICE DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE
ET DE L'ACTION DEPARTEMENTALE
MISSION PROGRAMMATION, EVALUATION
ET CONCOURS FINANCIERS DE L'ETAT

A R R E T E N° 2013/ 2839

portant délégation de signature au titre de l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

à

Mme Elisabeth LAPORTE,

Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées
aux titres 2, 3, et 6 du budget de l'Etat

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;**

VU la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 17 janvier 2013 nommant M. Thierry LELEU, Préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du 21 mai 2013 portant nomination de Mme Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne ;

VU l'arrêté interministériel du 7 mars 1983 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation des ordonnateurs secondaires du ministère de la recherche et de l'industrie ;

VU l'arrêté interministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation est donnée Mme Elisabeth LAPORTE, Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne, à l'effet de :

- recevoir les crédits des Budgets Opérationnels de Programme (BOP) suivants :

Programme 0140	Programme 0141	Programme 0214	Programme 0230
Enseignement scolaire 1 ^{er} degré	Enseignement scolaire 2 nd degré	Soutien de la politique de l'éducation nationale	Vie de l'élève 1 ^{er} et 2 nd degré

- procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses et au recouvrement des recettes de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 6 desdits BOP.

Article 2 : En application de l'article 44 du décret n° 2004-374 susvisé, Mme Elisabeth LAPORTE est autorisé à déléguer, par arrêté, sa signature à ses collaborateurs dans toutes les matières et pour tous les actes objets de la présente délégation.

Article 3 : Demeurent réservés à ma signature, quel que soit le montant, les ordres de réquisition du comptable public.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture du Val-de-Marne et la Directrice Académique des Services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne, affiché à la préfecture du Val-de-Marne et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 27 Septembre

Le Préfet,

Thierry LELEU

PREFET DU VAL DE MARNE

SOUS-PREFECTURE DE L'HAY LES ROSES

ARRETE N°2013/704
portant habilitation dans le domaine funéraire

LE SOUS-PREFET DE L'HAY-LES-ROSES

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2223-23 ; L2223-24 ; L2573-10 ; R2223-56 ; R2223-57 ;
- VU l'article 2 paragraphe II de l'ordonnance ministérielle N°2005-855 du 28 juillet 2005 supprimant l'alinéa 5 de l'article L.2573-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au service public extérieur des pompes funèbres ;
- Vu l'arrêté N°2013/2348 du 2 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Ivan BOUCHIER, Sous-Préfet de l'Hay-Les-Roses,
- Vu la demande en date du 26 juin 2013 formulée par M. Eric RANCHY, pour le renouvellement de l'habilitation de l'entreprise funéraire « AU PAS LENT DES CHEVAUX » sise 12bis, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF ;
- Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'entreprise funéraire « AU PAS LENT DES CHEVAUX » sise 12bis, rue Jean Jaurès 94800 VILLEJUIF, représentée par M. Eric RANCHY gérant, est habilitée pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- **Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations ;**
- **Organisation des obsèques ;**
- **Transport de corps après mise en bière (véhicule hippomobile) ;**
- **Fourniture des corbillards (véhicule hippomobile)**

ARTICLE 2 : Le numéro de l'habilitation est **13 94 240**

ARTICLE 3 : La durée de la présente habilitation est fixée pour une durée de **UN AN du 9 octobre 2013 au 8 octobre 2014 pour l'ensemble des activités**

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la sous-préfecture de l'Hay-les-Roses est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Fait à L'HAY-LES-ROSES, LE 12 SEPTEMBRE 2013

**Pour le sous-préfet,
Le secrétaire général,**

Emmanuel MIGEON

A R R E T E N°2013-293
portant désignation des délégués de l'Administration
dans les commissions de révision des listes électorales
de la Commune de Champigny-sur-Marne

LE SOUS-PREFET DE NOGENT SUR MARNE
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code électoral et notamment les articles L.1 à L.43 et R 1 à R25 ;

Vu l'arrêté n°2013-401 en date du 5 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne portant délégation de signature à Monsieur Pascal CRAPLET, sous-préfet de Nogent-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-2769 du 16 août 2011 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-2420 du 12 août 2013 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°2013-252 du 14 août 2013 de Monsieur le Sous-préfet de Nogent-sur-Marne désignant des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune de Champigny-sur-Marne ;

Considérant que l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral n°2013-2420 fixant la répartition de bureaux de vote dans la commune de Champigny-sur-Marne en 43 bureaux de vote est fixée au 1^{er} mars 2014, que le nombre de commissions de révision des listes électorales doit, par conséquent, être basé sur la répartition des bureaux de vote fixée par l'arrêté n°2011-2769 du 16 août 2011 soit 38 bureaux de vote ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}: L'article 1^{er} de l'arrêté n°2013-252 du 14 août 2013 désignant des délégués de l'Administration dans les commissions de révision des listes électorales de la commune de Champigny-sur-Marne est modifié ainsi qu'il suit :

Au lieu de «**Bureaux n°38 et 39** :

Titulaire : Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine
Suppléant : Madame Evelyne BAUM – 120, Hameau Alfred Grévin

Bureaux n°40 et 41 :

Titulaire : Madame Martine SANS – 7, Rue Romain Rolland
Suppléant : Madame Nicole DARVES – 83, Quai Gallieni

Bureaux n°42 et 43 :

Titulaire : Monsieur Claude GAURAT – 14, rue Mattéoti

Suppléant : Madame Gilberte GILBERT – 6, Rue Maurice Denis »

Lire «**Bureau n°38 :**

Titulaire : Monsieur Jacky LELARGE – 8 bis, Rue Théodorine

Suppléant : Madame Evelyne BAUM – 120, Hameau Alfred Grévin».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2 : Le sous-préfet de Nogent sur Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 20 septembre 2013,

Le sous-préfet

Pascal CRAPLET

ARRETE N° 2013-201
portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi-sites " ANA L "

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2013 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2013-202 du 30 août 2013 portant modification de l'agrément de la S.E.L.A.R.L. "ANA L" sise 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120) ;
- VU** l'arrêté n° 2013/163 du 24 juin 2013 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), inscrit sous le n° 2002-03 ;

CONSIDÉRANT la demande des représentants légaux du laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), d'autoriser la fermeture du site avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BONDY (93140) et l'ouverture au public du site sis Place du 11 novembre BONDY(93140) ;

Sur proposition du Délégué territorial du Val de Marne

ARRÊTE

Article 1er : A compter du 1er septembre 2013, les dispositions de l'article 1er de l'arrêté n° 2012/163 du 24 juin 2013 relatif au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites " ANA L ", inscrit sous le n° 2002-03, sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), sont modifiées comme suit :

Le laboratoire de biologie médicale multi-sites dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), exploité par la S.E.L.A.R.L "ANA L", agréée sous le n° 2002-03, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° 94 002 155 3 et dirigé par Monsieur David ASSAYAG, Monsieur Patrice NIZARD, Madame Lisette ATTIA, Madame Kobina KLOTZ, Monsieur Enwar BORSALI, Monsieur Frédéric FITOUSSI, Madame martine LALOU, et Madame Nicole CELTON biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sur les 7 sites listés ci-dessous :

- * Site principal (siège social) :
9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS, ouvert au public
et pratiquant les activités de :
 - Biochimie
 - Hématocytologie
 - immunologie
 - allergie
 - auto-immunité
 - Bactériologie
 - Parasitologie-mycologie
 - sérologie infectieuse
 - virologie
 - spermologie
 - pharmacie toxicologie

N° FINESS ET : 94 002 154 6

- * Site secondaire :
8-10, avenue Auguste Perret SARCELLES(95200), ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 95 003 331 6

- * Site secondaire :
130, avenue Henry Barbusse à DRANCY(93700), ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 93 002 500 2

- * Site secondaire :
53, avenue Marceau à DRANCY(93700),
ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 93 002 501 0

- * Site secondaire :
1, avenue Charles Peguy à SARCELLES (95200)
ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 95 003 332 4

* Site secondaire :

Centre Commercial Régional, Les portes de la Ville, avenue du Général de Gaulle
GARGES LES GONNESSE(95140)

ouvert au public et pratiquant les activités de :

- bactériologie
- parasitologie

N° FINESS ET : 95 003 333 2

* **Site secondaire :**

Place du 11 novembre BONDY (93140), ouvert au public
Site pré et post analytique

N° FINESS ET : 93 002 499 7

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Martine LALOU, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Frédéric FITOUSSI, médecin biologiste coresponsable
- Monsieur David ASSAYAG médecin biologiste
- Monsieur Patrice NIZARD, médecin biologiste
- Madame Kobina KLOTZ, pharmacien biologiste
- Monsieur Enwar BORSALI, pharmacien biologiste
- Madame Lisette ATTIA, pharmacien biologiste
- Madame Nicole CELTON, pharmacien biologiste
- Monsieur Lounis BENSIDHOUM médecin biologiste

Article 2 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 août 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué territorial du Val de Marne,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

ARRETE N° 2013-203

portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale multi-sites

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment le livre II de la sixième partie ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;
- VU** l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoire et finales ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2013 susvisée ;
- VU** le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;
- VU** le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret du 1er avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude Evin en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2012-5 du 6 janvier 2012 portant modification de fonctionnement du LBM sis 5, allée du Relais à VILLECRESNES exploité par la SELARL "LBM PELLEGRIN et HAMDANE" ;
- VU** l'arrêté n° 2012-4 du 6 janvier 2012 portant modification de fonctionnement du LBM sis 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY SAINT LEGER (94470) exploité par la SELARL "LBM PELLEGRIN et HAMDANE" ;
- VU** l'arrêté n° 2013-204 du 17 septembre 2013 portant modification de l'agrément de la SELARL "LBM PELLEGRIN et HAMDANE" agréée sous le n° 96-01 ;
- VU** la demande déposée le 2 septembre 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale, en vue de la modification des autorisations administratives préexistantes afin que la SELARL "LBM PELLEGRIN et HAMDANE" exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur deux sites ;

Article 1er : Sont abrogées les autorisations administratives relatives au fonctionnement des laboratoires de biologie médicale suivants :

- Le laboratoire de biologie médicale N° 94-222
5, allée du Relais à VILLECRESNES (94440) ;
N° FINESS ET : 94 001 795 5
- Le laboratoire de biologie médicale N° 94-163
5, avenue du Général Leclerc à BOISSY SAINT LEGER (94470) ;
N° FINESS ET : 94 000 289 2

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELARL "LBM PELLEGRIN et HAMDANE", agréée sous le n° 96-01 dont le siège social est situé 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY SAINT LEGER (94470), enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **94 002 174 4**, et dirigé par madame Anne PELLEGRIN et par monsieur Mustapha Abdelkrim HAMDANE, biologistes coresponsables, est autorisé à fonctionner sous le n° 94-124 sur les sites suivants :

- * Site principal (siège social) :
5, avenue du Général Leclerc à BOISSY SAINT LEGER (94470) ouvert au public,
et pratiquant les activités de :
 - Biochimie générale et spécialisée
 - immunologie : auto-immunité
 - Hémathologie : Hématocytologie immuno-hématologie
 - spermologie

Nouveau N° FINESS ET : 94 002 171 0

- * Site secondaire :
5, allée du Relais à VILLECRESNES (94440) ouvert au public,
et pratiquant les activités de :
 - Hémathologie : hémostase
 - Microbiologie : Bactériologie, paraistologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie
 - Immunologie : hormonologie, vitamines, marqueurs
 - Spermologie

Nouveau N° FINESS ET : 94 002 172 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Madame Anne PELLEGRIN, pharmacien biologiste coresponsable
- Monsieur Mustapha Abdelkrim HAMDANE, médecin biologiste coresponsable
- Madame Caroline LELOT-JAMEY, pharmacien biologiste

Article 3 : Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

ARRETE N° 2013-202
**portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral
de biologistes médicaux "ANA L " à FONTENAY SOUS BOIS**

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- VU le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique et notamment les articles R. 6212-72 à R. 6212-92 ;
- VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;
- VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2013 susvisée ;
- VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU l'arrêté n° DS-2013/024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, Délégué territorial du Val de Marne,
- VU l'arrêté n° 2012/1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- VU l'arrêté n° 2013/151 du 29 avril 2013 relatif à l'agrément de la S.E.L.A.R.L "ANA L", dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120) agréée sous le n° 2002-03 ;
- VU l'arrêté n° **2013-201 du 30 août 2013** portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L" ;
- VU les documents transmis le 29 mai 2013, modifiés le 4 juillet 2013 par les représentants légaux de S.E.L.A.R.L "ANA L" relatifs à la fermeture du site, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny 93140 BONDY et à l'ouverture du site Place du 11 novembre à BONDY(93140) ;

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 1er septembre 2013, les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté n° 2013/151 du 29 avril 2013 relatif à l'agrément de la S.E.L.A.R.L "ANA L" sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), sont modifiées comme suit :

La S.E.L.A.R.L "ANA L", dont le siège social est situé 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), agréée sous le n° 2002-03, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites "ANA L", inscrit sous le n° 2002-03, sis 9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS (94120), est implanté sur les 7 sites suivants :

- * Site principal (siège social) :
9, boulevard de Verdun à FONTENAY SOUS BOIS

- * Site secondaire :
8-10, avenue Auguste Perret SARCELLES(95200)

- * Site secondaire :
130, avenue Henry Barbusse à DRANCY(93700)

- * Site secondaire :
53, avenue Marceau à DRANCY(93700)

- * Site secondaire :
1, avenue Charles Péguy à SARCELLES (95200)

- * Site secondaire :
Centre Commercial Régional, Les portes de la Ville, avenue du Général de Gaulle GARGES
LES GONNESSE(95140)

- * Site secondaire :
Place du 11 novembre BONDY (93140), ouvert au public
Site pré et post analytique

Article 2: Un recours pour excès de pouvoir contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 3 : Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France et le Délégué territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile de France et de la préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 30 août 2013

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale
de Santé d'Ile de France,
Pour le Délégué territorial du Val de Marne,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social,

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

ARRETE N° 2013-204
portant modification de l'agrément
d'une société d'exercice libéral de biologistes médicaux

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France

- VU** le livre II de la sixième partie du Code de la Santé Publique ;
- VU** l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale ;
- VU** la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2013 susvisée
- VU** la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;
- VU** l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne,
- VU** l'arrêté n° 2012/1313 du Préfet du Val de Marne, en date du 24 avril 2012, portant délégation de signature à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;
- VU** l'arrêté n° 2012-3 du 6 janvier 2012 portant modification de l'agrément de la Société d'Exercice Libéral à Responsabilité Limitée "LBM PELLEGRIN et HAMDANE" domiciliée 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY SAINT LEGER (94470) ;
- VU** l'arrêté n°2013-203 du 17 septembre 2013 portant autorisation de fonctionnement d'un laboratoire de biologie médicale en multi-sites ;
- VU** la demande déposée le 2 septembre 2013, par les représentants légaux du laboratoire de biologie médicale, en vue de modifier les autorisations administratives préexistantes afin que la S.E.L.A.R.L. " LBM PELLEGRIN et HAMDANE" exploite un laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur deux sites ;
- SUR** proposition du Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Île de France ;

ARTICLE 1er : Les dispositions de l'arrêté n° 2012-3 du 6 janvier 2012 portant modification de l'agrément de la S.E.L.A.R.L. " LBM PELLEGRIN et HAMDANE" sise 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY SAINT LEGER (94470), sont remplacées par les dispositions suivantes :

la S.E.L.A.R.L. "PELLEGRIN HAMDANE" sise 5, avenue du Général Leclerc à BOISSY SAINT LEGER (94470), agréée sous le n° 96-01, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le N° **94 002 174 4**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites, implanté sur les sites suivants :

- Laboratoire de biologie médicale
Site principal (siège social)
5, avenue du Général Leclerc à BOISSY SAINT LEGER (94470) ;
- Laboratoire de biologie médicale
Site secondaire
5, allée du Relais à VILLECRESNES (94440) ;

ARTICLE 2 : Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

ARTICLE 3 : Le Délégué territorial du Val de Marne de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val de Marne.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2013

Pour le Directeur Général de l'Agence
Régionale de Santé d'Ile de France,
Pour le délégué territorial,
Le responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY

Arrêté n° 2013- 94 - 205

Portant organisation du service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire pour les mois d'octobre 2013 à mars 2014

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France

- Vu le Code de la Santé Publique, articles L6311-1 à L6314-1 et R6312-18 à R6312-23;
- Vu le décret n°2003-674 du 23 juillet 2003 relatif à l'organisation de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu l'arrêté du 23 juillet 2003 fixant les périodes de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu la circulaire DHOS-01/2003/204 du 23 avril 2003 relative à l'organisation de la garde ambulancière ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2003-5036 du 31 décembre 2003 portant organisation du service de garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire ;
- Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu l'arrêté n° DS 2013-024 du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France en date du 18 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val de Marne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le service de la garde départementale assurant la permanence du transport sanitaire dans le Val de Marne est organisé à compter du 1^{er} octobre 2013 jusqu'au 31 mars 2014, conformément aux tableaux de garde prévisionnels des trois secteurs, annexés au présent arrêté.

Article 2 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France, le Délégué Territorial du Val de Marne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne et de la Région Ile-de-France.

Fait à Créteil, le 18 septembre 2013

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France
Par délégation,
P/Le délégué territorial du Val de Marne
Le responsable du pôle offre de soins et médico-social

signé

Docteur Jacques JOLY



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Créteil, le 9 septembre 2013

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL-DE-MARNE

1, place du Général P. Billotte
94040 CRÉTEIL CEDEX

Arrêté DDFiP n° 2013-22 du 9 septembre 2013 - Portant décision de délégation de signature en matière d'assiette et de recouvrement de produits domaniaux, d'évaluations domaniales et de fonctions de commissaire du Gouvernement

L'administrateur général des finances publiques, directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2011-1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du 27 mars 2012 portant nomination de monsieur Christian BRUNET, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur départemental des finances publiques du Val-de-Marne,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à monsieur Patrick GANDON administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique et à madame Catherine ALBERT, administratrice des finances publiques, adjointe au directeur du pôle gestion publique, dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;
- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 2. - Délégation de signature est donnée à madame Geneviève CABEE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Domaine » et à madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Domaine » dans les conditions et limites fixées à 3 000 000 € en valeur vénale et à 300 000 € en valeur locative et à l'exception des affaires signalées par la Direction, à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 3. - Délégation de signature est donnée à madame Geneviève CABEE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Domaine » et à madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques, adjointe à la responsable de la division « Domaine », à l'effet de :

- suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Art. 4. - Délégation de signature est donnée à mesdames Marie-Noëlle LE LOC'H, Marie-Noëlle SEGALAT et Myriam ABRAHAMI, inspectrices des finances publiques et messieurs Lionel BORDE, Fabrice COTREL, Nouri BERKANE et Guillaume GALERNEAU, inspecteurs des finances publiques dans les conditions et limites fixées à 800 000 € en valeur vénale et à 80 000 € en valeur locative, et à l'exception des affaires signalées par la Direction à l'effet de :

- émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat ;

Art. 5. – Madame Geneviève CABEE-LECORDIER, mesdames Marie-Noëlle LE LOC'H, Elisabeth RECHIDI, Marie-Noëlle SEGALAT et Myriam ABRAHAMI et messieurs Lionel BORDE, Fabrice COTREL et Nouri BERKANE sont habilités à exercer la mission de commissaire du Gouvernement et à signer les documents afférents à cette fonction.

Art. 6. – Madame Geneviève CABEE-LECORDIER, administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la division « Domaine » et madame Elisabeth RECHIDI, inspectrice divisionnaire de classe normale des finances publiques adjointe à la responsable de la division « Domaine » reçoivent pouvoir de signer toute correspondance et tout document relatifs aux affaires de la division, d'attester le service fait sur les factures et mémoires et de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division.

Art. 7. - En l'absence de madame Geneviève CABEE-LECORDIER et de madame Elisabeth RECHIDI, monsieur Yves TOURNIER et madame Adéla LE MORVAN, inspecteurs des finances publiques reçoivent pouvoir d'attester le service fait sur les factures et mémoires, de signer les certificats administratifs concernant les dépenses de fonctionnement engagées sur le budget départemental au titre de la division et de signer le courrier simple et les bordereaux de transmission de simples pièces relatifs à son service.

Art. 8. - Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2013 et abroge l'arrêté n°2013-14 du 1^{er} juillet 2013.

Art. 9. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques du Val-de-Marne.

Le Directeur départemental des Finances publiques

Christian BRUNET

Administrateur général des Finances publiques



Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social

DECISION 2013-06

relative à l'organisation de l'Inspection du travail dans le département du Val de Marne

Direction régionale
des entreprises,
de la concurrence,
de la consommation,
du travail et de l'emploi
d'Ile de France

Le Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile de France,

Unité territoriale
du Val-de-Marne

Vu le code du travail et notamment les articles R 8122-5, R 8122-8 et R 8122-9 du code du travail,

Vu les décrets n° 2008-1503 et 2008-1510 du 30 décembre 2008 relatifs à la fusion des services d'inspection du travail

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi

Vu l'arrêté ministériel du 29 août 2011 chargeant Joël COGAN directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des fonctions de responsable de l'unité territoriale du Val de Marne à compter du 1^{er} septembre 2011,

Vu la décision du 23 juillet 2010 du Directeur Régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Ile de France relative à la délimitation des sections d'inspection du travail de la région Ile de France,

Vu la décision n°2013-047 du 16 mai 2013 portant délégation de signature et désignant les inspecteurs et directeur adjoint du travail dans les sections interdépartementales

DECIDE

Article 1 :

Les services d'inspection du travail du Val de Marne comprennent :

- 15 sections d'inspection du travail intervenant chacune dans un périmètre déterminé sur l'ensemble des champs relatifs à l'application de la législation du travail.
- Un service spécialisé travail illégal chargé au niveau départemental d'une mission d'animation de la lutte contre le travail illégal et disposant d'une compétence de contrôle sur l'ensemble du département.
- Un service d'appui ressources méthodes chargé d'une mission d'appui aux agents de l'inspection du travail dans le cadre de leur mission de contrôle sur l'ensemble du département et disposant d'une compétence de contrôle sur l'ensemble du département.
- Une cellule renfort chargée d'une mission de renfort au sein des sections d'inspection du travail dans le domaine du contrôle et disposant d'une compétence de contrôle sur l'ensemble du département.

Article 2 :

Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont affectés en section selon la répartition qui suit :

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi (Direccte) d'Ile-de-France - Unité territoriale du Val-de-Marne (UT 94)
Immeuble Le Pascal – Avenue du Général de Gaulle – 94046 Créteil Cedex

1^{ère} section : Madame Lucie COCHETEUX, Inspectrice du travail,

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.10/46/47
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Fontenay-sous-Bois, Le Perreux-sur-Marne, Nogent-sur-Marne, Joinville-le-Pont

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

2^{ème} section : Madame Régine CHEVALIER Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.11/41/42
Fax : 01.49.56.29.79

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Bonneuil-sur-Marne, Chennevières-sur-Marne, La Queue-en-Brie, Le Plessis-Tréville, Noisieu, Ormesson-sur-Marne, Sucy-en-Brie, Villiers-sur-Marne.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n° 14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

3^{ème} section : Monsieur Régis PERROT, Inspecteur du travail,

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.56/57/58
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Créteil, Limeil-Brévannes.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

4^{ème} section : Monsieur Christophe LEJEUNE, Inspecteur du travail,

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.67//68/69
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Ivry-sur-Seine,

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

5^{ème} section : Monsieur Ludovic LESCURE, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.13//37/38
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Arcueil, Cachan, l'Hay-les-Roses, Villejuif.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n° 14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

6^{ème} section : Monsieur Diégo HIDALGO, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.13/37/38
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Fresnes, Rungis (sauf zone SILIC), M.I.N.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

7^{ème} section : Madame Claude DELSOL, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.67/68/69
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Charenton-le-Pont, Gentilly, le Kremlin-Bicêtre, Saint-Mandé, Saint-Maurice

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

8^{ème} section : Monsieur Laurent CLAUDON, Inspecteur du Travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.56/57/58
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Vitry-sur-Seine, Choisy-le-Roi, (y compris l'établissement de la SNCF DIRECTION DE PARIS SUD-EST, dit «Technicentre de Villeneuve», sis 1 chemin des vaches 94600 – Choisy-le-Roi (adresse postale)

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

9^{ème} section : Monsieur Loïc CAMUZAT, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.29.80/81/82
Fax : 01.49.56.29.70

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Ablon-sur-Seine, Orly (Ville), Thiais Centre Commercial Belle-Epine, Valenton, Villeneuve-le-Roi, Villeneuve-St-Georges,

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section n°14,
- des entreprises relevant de l'emprise aéroportuaire d'Orly,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

10^{ème} section : Monsieur Benoit MAIRE, Inspecteur du Travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.10/46/47
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Saint-Maur des Fossés, Zone SILIC (Rungis).

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section N°14,
- des sièges d'entreprises de transport aérien qui relèvent de la compétence de la section n°15,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

11^{ème} section : Monsieur Guillaume COMPTOUR, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.11/41/42
Fax : 01.49.56.29/79

Périmètre de compétence : Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Boissy-St-Léger, Bry-sur-Marne, Champigny, Mandres-les-Roses, Marolles, Périgny, Santeny, Villecresnes.

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section N°14,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

12^{ème} section : Monsieur Grégory BONNET, Inspecteur du travail,

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.29.80/81/82
Fax : 01.49.56.29/79

Périmètre de compétence:

Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Alfortville, Chevilly-Larue (sauf M.I.N.), Thiais (ville), Zone SENIA d'Orly;

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des activités liées au transport public dans les établissements ou emprises de la RATP qui relèvent de la compétence de la section N°14
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

13^{ème} section : Monsieur Frédéric LÉONZI, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.29.90/91/92
Fax : 01.49.56.29/79

Périmètre de compétence : - Contrôle des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, dans les départements de Paris, des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à l'exception des emprises des plateformes aéroportuaires d'Orly, de Roissy et du Bourget.

- Contrôle des entreprises non agricoles intervenant au sein d'une entreprise agricole (entreprises extérieures, chantiers, de bâtiment...)

14^{ème} section : Mme Rhizlan NAIT-Si, Inspectrice du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.29.90/91/92
Fax : 01.49.56.29.79

Périmètre de compétence : Activités liées aux transport public s'exerçant au sein des établissements et emprises ferroviaires de la RATP et de sa filiale ORLYVAL dans les départements de l'Essonne, de la Seine et Marne et du Val-de-Marne (à l'exception des zones aéroportuaires de Roissy et d'Orly).

Toutes les entreprises de l'ensemble des secteurs professionnels situées ou intervenantes sur les communes de :

Maisons-Alfort, Vincennes

A l'exception :

- des professions agricoles, telles que définies à l'article L 717-1 du code rural, qui relèvent de la compétence de la section n° 13,
- des établissements exerçant une activité de transport fluvial à terre, des établissements dépendant de l'établissement public "voies navigables de France" et sur les voies navigables, des bateaux ou engins flottants tels que définis à l'article 4 du décret n°2007-1168 du 2 août 2007 qui relèvent de la compétence de la section 15 d sise à Paris
- des activités liées au service ferroviaire exercées au sein des établissements ou emprises de la SNCF (hors établissements de maintenance du matériel roulant) qui relèvent de la compétence de la section 15 d à PARIS

15^{ème} section : Madame Catherine BOUGIE, Directrice adjointe du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.70
Fax : 01.49.56.28.24

Périmètre de compétence : - Contrôle des activités exercées sur l'emprise de la plateforme aéroportuaire d'Orly située sur les départements du Val-de-Marne et de l'Essonne,

- Contrôle des sièges sociaux des entreprises de transport aérien situés dans le département du Val de Marne.

Article 3 :

Les Inspecteurs du travail dont les noms suivent sont affectés selon la répartition qui suit:

Service Appui Ressources Méthodes : Madame Sandra EMSELLEM, Inspectrice du travail

Cellule renfort : Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail
Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail

Section Centrale Travail (SCT) : Monsieur Nicolas JOUAN, Inspecteur du travail

Immeuble "Le Pascal"
Avenue du Général de Gaulle
94007 CRETEIL CEDEX
Tél : 01.49.56.28.00

Article 4 :

A l'exception des sections 13, 14, 15 dont l'intérim est organisé dans des conditions fixées à l'article 5, en cas d'absence ou d'empêchement de l'un des inspecteurs du travail en section ci-dessus désignés, son remplacement est assuré par l'un ou l'autre d'entre eux, ou par l'un des fonctionnaires du corps de l'inspection du travail désigné ci-dessous :

- Monsieur Bernard CREUSOT, Directeur du travail,
- Madame Maud BROUSSE-MIGNAVAL, Directrice adjointe (à compter du 1^{er} juin 2013)
- Madame Sandra EMSELLEM, Inspectrice du travail
- Monsieur Selim AMARA, Inspecteur du travail
- Madame Mathilde BOIVIN, Inspectrice du travail,
- Monsieur Nicolas JOUAN, Inspecteur du travail

Article 5: En cas d'absence ou d'empêchement des inspecteurs du travail en charge d'une section interdépartementale, l'intérim de la section est assuré dans les conditions déterminées par la décision n° 2013-047 du 16 mai 2013 du Directeur régional des Entreprises de la Concurrence de la Consommation du Travail et de l'Emploi d'Ile de France.

Article 6 : en application de l'article R 8122-5 du code du travail, les agents du corps de l'inspection participent en tant que de besoin, aux actions d'inspection de la législation du travail organisées par le responsable de l'unité territoriale

Article 7 : Le directeur régional adjoint responsable de l'unité territoriale du Val de Marne et la mise en œuvre de la politique du travail sur le département du Val-de-Marne est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne.

Fait à Créteil, le 13 septembre 2013

P/Le Directeur Régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi d'Ile de France
le directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne

Joël COGAN



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013 / 2697 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794852731
N° SIRET : 79485273100015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 12 septembre 2013 par Madame Eléonore DIARRASSOUBA en qualité de Gérante, pour l'organisme SARL EDEN PRESTATIONS 94 dont le siège social est situé 36, Avenue du Maréchal de Turenne bat B 94290 VILLENEUVE LE ROI et enregistré sous le N° SAP794852731 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Commissions et préparation de repas
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 12 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par

La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013 / 2698 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP795113422
N° SIRET : 79511342200013**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 14 septembre 2013 par Madame Marie-Magdeleine ROUSSEAU en qualité de responsable, pour l'organisme ROUSSEAU MARIE-MAGDELEINE MAGALI dont le siège social est situé 5 rue des naclières 94120 FONTENAY SOUS BOIS et enregistré sous le N° SAP795113422 pour l'activité suivante ::

• Cours particuliers à domicile
Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 14 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013 / 2699 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP753188044
N° SIRET : 75318804400014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 14 septembre 2013 par Monsieur Frédéric VILLENEUVE en qualité de responsable, pour l'organisme FREDERIC VILLENEUVE dont le siège social est situé 2 rue Devilliers 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP753188044 pour l'activité suivante :

• Cours particuliers à domicile
Cette activité est effectuée en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet le 14 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n°2013/2700 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794790691
N° SIRET : 79479069100016**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 10 septembre 2013 par Mademoiselle BERTOLO Sabrina en qualité de gérante, pour l'organisme BERTOLO SABRINA dont le siège social est situé 187 Avenue Aristide Briand 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP794790691 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison de linge repassé

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 10 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/2701 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP389263948
N° SIRET : 38926394800025**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 16 septembre 2013 par Monsieur MOUAS Rabah en qualité de responsable, pour l'organisme MOUAS RABAH dont le siège social est situé 3 rue Louis Bonin 94310 ORLY et enregistré sous le N° SAP389263948 pour les activités suivantes :

- Entretien de la maison et travaux ménagers

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 16 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n°2013/2702 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP503820979
N° SIRET : 50382097900014**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 16 septembre 2013 par Monsieur Jean-Marie PREVOSTEAU en qualité d'auto entrepreneur, pour l'organisme PREVOSTEAU J.M dont le siège social est situé 81 ter rue Marcel Bonnet 94230 CACHAN et enregistré sous le N° SAP503820979 pour les activités suivantes :

- Petits travaux de jardinage

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 16 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 16 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n°2013/2703 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP538673385
N° SIRET : 53867338500018**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 17 septembre 2013 par Monsieur François DAOUD en qualité de Gérant, pour l'organisme DAOUD François dont le siège social est situé 6 avenue des peupliers 94100 ST MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP538673385 pour les activités suivantes :

- Cours particuliers à domicile

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 17 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013 / 2704 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP504546128
N° SIRET : 50454612800027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 3 mai 2013 par Madame Christine MASSE en qualité de Directrice, pour l'organisme SAPAH 94/91 dont le siège social est situé 2 Bis, Rue Fernand Pelloutier 94190 VILLENEUVE ST GEORGES et enregistré sous le N° SAP504546128 pour les activités suivantes :

- Garde d'enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé qui prend effet à compter du 3 mai 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par

La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/2803 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP794592105
N° SIRET : 79459210500017**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 18 septembre 2013 par Monsieur ALBERT BANGA ZEH en qualité de **responsable**, pour l'organisme ASSOCIATION VITAL SERVICE dont le siège social est situé 6 allée blaise Cendrars 94450 LIMEIL BREVANNES et enregistré sous le N° SAP794592105 pour les activités suivantes :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Commissions et préparation de repas
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Télé-assistance et visio-assistance
- Coordination et mise en relation
- Intermédiation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 18 septembre, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 20 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne
Arrêté n° 2013/ 2804 portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP792911521**

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande d'agrément présentée le 20 mai 2013 et complétée en date du 13 septembre 2013, par Madame Lamia TEMINE en qualité de Gérante,

Vu l'avis émis le 19 septembre 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme AIRE DES ANGES, Siret 792911521 00013 dont le siège social est situé 19 Avenue Henri Martin 94100 ST MAUR DES FOSSES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 20 septembre 2013.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Garde d'enfant -3 ans à domicile - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 20 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/ 2835 de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP795294313
N° SIRET : 79529431300015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 23 septembre 2013 par Monsieur Steeve TAGLIONE en qualité de Président, pour l'organisme SERVICE + dont le siège social est situé 51 rue Auguste Blanqui 94600 CHOISY LE ROI et enregistré sous le N° SAP795294313 pour les activités suivantes :

- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Livraison de repas à domicile
- Collecte et livraison de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance de résidence
- Coordination et mise en relation

Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 23 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 26 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



DIRECCTE de la région Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne
Arrêté n° 2013 / 2705 portant renouvellement d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP504546128

Le Préfet de Val-de-Marne

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu l'agrément attribué le 22 juillet 2008 à l'organisme SAPAH 94/91,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 mai 2013, et complétée en date du 08 juillet 2013, par Madame Christine MASSE en qualité de Directrice,

Vu l'avis émis le 16 septembre 2013 par le président du conseil général de Val-de-Marne

Vu la saisine du président du conseil général de l'Essonne le 03 septembre 2013.

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme SAPAH 94/91, Siret 50454612800027, dont le siège social est situé 2 Bis, Rue Fernand Pelloutier 94190 VILLENEUVE ST GEORGES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 23 juillet 2013

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Conduite du véhicule personnel - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Essonne (91), Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Essonne (91), Val-de-Marne (94)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation. L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'Unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités ou sur d'autres départements que ceux mentionnés dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'artisanat, du commerce et du tourisme - DGCIS - Mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification auprès du Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun.

Créteil, le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France,

Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA

Direction Régionale
des Entreprises,
de la Concurrence,
de la Consommation,
du Travail, et
de l'Emploi Ile-de-France
Unité territoriale de Val-de-Marne

Courriel : dd-94.dt-ansp@directe.gouv.fr



**DIRECCTE Ile-de-France
Unité Territoriale de Val-de-Marne**

**Récépissé n° 2013/2836 de déclaration
modificative
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP785773367
N° SIRET : 78577336700038**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-
1-1 du code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le Préfet de Val-de-Marne

Constate

Qu'une déclaration modificative d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Territoriale de Val-de-Marne le 20 septembre 2013 par Madame Aurore CHERIF en qualité de Responsable d'Entité, pour l'organisme ASS ST MAURIENNE DE SOINS D'AIDES PERSONNES ET GARDES A DOMICILE dont le siège social est situé 3 avenue Gambetta 94100 SAINT MAUR DES FOSSES et enregistré sous le N° SAP785773367 pour les activités suivantes :

- Garde enfant +3 ans à domicile
- Accomp./déplacement enfants +3 ans
- Assistance administrative à domicile
- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Commissions et préparation de repas

- Assistance aux personnes âgées - Val-de-Marne (94)
- Garde-malade, sauf soins - Val-de-Marne (94)
- Aide mobilité et transport de personnes - Val-de-Marne (94)
- Accompagnement hors domicile PA et/ou PH - Val-de-Marne (94)
- Assistance aux personnes handicapées - Val-de-Marne (94)

Ces activités sont effectuées en qualité de **prestataire et mandataire**.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé, qui prend effet le 20 septembre 2013, sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Créteil, le 26 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation du Directeur régional
des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
d'Ile-de-France,
Le Directeur régional adjoint
Responsable de l'unité territoriale du Val-de-Marne,
Par empêchement,
La responsable du service Mutations économiques
et développement de l'emploi

Isabelle DA ROCHA



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 12 septembre 2013

ARRETE n°2013/48

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(École de conduite Victoria à Le Perreux-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 22 juillet 2013 par Monsieur Jean PONTES, agissant en sa qualité de gérant de la SARL École de conduite Victoria, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite Victoria » situé 55 avenue Ledru Rollin à Le Perreux-sur-Marne – 94170;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 12 septembre 2013 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Jean PONTES est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 13 094 0019 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « École de conduite Victoria », situé 55 avenue Ledru Rollin à Le Perreux-sur-Marne – 94170 ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter **de la date du présent arrêté**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 12 septembre 2013

ARRETE n°2013/49

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Auto-école Véron à Alfortville)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 24 mai 2013 par Monsieur Nassim ACIMI, agissant en sa qualité de gérant de la SARL Auto-école Véron, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Véron » situé 29 rue Véron à Alfortville – 94140;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 12 septembre 2013 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Nassim ACIMI est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 13 094 0020 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Auto-école Véron », situé 29 rue Véron à Alfortville – 94140 ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter **de la date du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 17 septembre 2013

ARRETE n°2013/50

Portant agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Solution permis à Villiers-sur-Marne)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu la demande présentée le 26 juillet 2013 par Monsieur Lucas VIDY, agissant en sa qualité de gérant de la SARL Solution permis, sollicite l'agrément d'exploiter un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Solution permis » situé 61 rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne – 94350 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu l'avis favorable émis le 12 septembre 2013 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1^{er} – Monsieur Lucas VIDY est autorisé à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 13 094 0021 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Solution permis », situé 61 rue du Général de Gaulle à Villiers-sur-Marne – 94350 ;

Article 2 – Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter **de la date du présent arrêté.**

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PREFET DU VAL-DE-MARNE

*Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement
d'Île-de-France Unité Territoriale du Val de Marne*

Créteil, le 19 septembre 2013

ARRETE n°2013/51

Portant renouvellement d'agrément d'exploitation d'un établissement d'enseignement
de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière
(Gil et Chris à Vitry-sur-Seine)

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE
Chevalier de la légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route, notamment ses articles L. 213-1 à L. 213-8 et R. 213-1 à 213-6 ;

Vu l'arrêté ministériel n° 0100026A du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002/4638 du 19 novembre 2002 autorisant Madame Christine CHAUVET à exploiter, sous le n° E 02 094 0171 0, un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé « Gil et Chris » situé 176 avenue Rouget de l'Isle à Vitry-sur-Seine (94400);

Vu l'arrêté préfectoral n° 2007/2843 du 19 juillet 2007 portant renouvellement de l'agrément précité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude Ruyschaert, DRIEA ;

Vu la décision de la DRIEA-IF n° 2013-1-411 du 11 avril 2013 portant délégation de signature à Monsieur Daniel Morlon, Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la DRIEA ;

Vu l'article 6 de la décision n° 2013-1-411 précitée, portant subdélégation de signature à Monsieur Alain Mahuteau, Chef du SESR ;

Vu la demande présentée par Madame Christine CHAUVET, en vue du renouvellement quinquennal de l'agrément n° E 02 094 0171 0 ;

Vu l'avis favorable émis le 12 septembre 2013 par la commission départementale de la sécurité routière – section « enseignement de la conduite automobile » ;

Considérant que la demande est conforme aux conditions réglementaires ;

A R R E T E

Article 1er – Madame Christine CHAUVET est autorisée à exploiter, sous le numéro d'agrément n° E 02 094 0171 0 un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé « Gil et Chris », situé 176 avenue Rouget de l'Isle à Vitry-sur-Seine (94400) ;

Article 2 – Cet agrément est renouvelé pour une durée de cinq ans à compter **à compter du 20 novembre 2012**.

Sur demande de l'exploitant, présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si l'établissement remplit toutes les conditions requises.

.../...

Article 3 – L'établissement est habilité, au vu des autorisations d'enseigner fournies, à dispenser les formations pour les catégories de permis de conduire suivantes : **B, AAC**

Article 4 – Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 5 – Pour tout changement de local d'activité ou toute reprise de ce local par un autre exploitant, une nouvelle demande d'agrément d'exploitation devra être présentée deux mois avant la date du changement ou de la reprise.

Article 6 – Pour toute transformation du local d'activité, tout changement de directeur pédagogique, tout abandon ou toute extension d'une formation, l'exploitant est tenu d'adresser une demande de modification du présent arrêté.

Article 7 – Le nombre de personnes susceptibles d'être admises simultanément dans l'établissement, y compris l'enseignant est fixé à **19** personnes.

Article 8 – L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier 2001 susvisé.

Article 9 – Le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne, le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement, le Directeur territorial de la sécurité de proximité du Val-de-Marne sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation

Pour le directeur de l'Unité Territoriale
de l'Équipement et de l'Aménagement
du Val-de-Marne
Le chef du SESR

Alain MAHUTEAU



PRÉFET DU VAL DE MARNE

PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRÊTÉ DRIEA IdF N° 2013-1-1216

Réglementant temporairement la circulation sur l'autoroute A86 est dans le cadre des travaux de mise en sécurité du tunnel de Nogent-sur-Marne

**Le Préfet du Val de Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre National du mérite**

**Le Préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

VU le Code de la Route ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2521-1 et L 2521-2 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val-de-Marne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI, en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du Préfet de région n° 2013004-0015 du 04 janvier 2013 modifiant l'arrêté n° 2010-635 du 30 juin 2010 portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 13-1637 du 17 juin 2013 de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis donnant délégation de signature à Monsieur Jean Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2013-1-107 du 30 janvier 2013 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF n°2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur régional et interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Nord ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de l'Unité Autoroutière de la C.R.S. Est ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de Seine-Saint-Denis ;

VU l'avis de la section des Tunnels et des Voies sur Berges ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois ;

VU l'avis de Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Champigny ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

CONSIDERANT les travaux d'amélioration de la ventilation, de la tenue au feu et de la sécurisation électrique pour la mise en sécurité du tunnel de Nogent sur l'A86 ;

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité du personnel et des entreprises chargées des travaux, il convient de réglementer temporairement la circulation des autoroutes A86 et A4 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

ARRESENT

ARTICLE 1

Afin de clôturer la phase 1 des travaux de modernisation du tunnel de Nogent, la circulation sur l'autoroute A86 Est chaussée intérieure et extérieure, entre l'autoroute A4 et la RD86A, est modifiée du 21 au 23 septembre 2013 inclus selon les dispositions suivantes :

- une voie de circulation est supprimée dans la zone en tranchée couverte au nord des bretelles d'entrée et de sortie du tunnel de Nogent ;
- la largeur des voies est réduite à 3 mètres sur toutes les voies de circulation ;
- la vitesse est réduite à 50 km/h ;
- l'itinéraire est interdit aux convois exceptionnels en sur-largeur et en sur-longueur ;
- le dépassement est interdit pour les véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
- des accès et sortie réservés au chantier sont aménagés depuis la voie rapide de chaque sens de l'A86 ;
- l'entrée sur l'A86 extérieure depuis la RN 486 se fait par insertion ;
- l'A86 intérieure est ponctuellement réduite à une voie au droit du divergent avec la bretelle vers la RN 486.

Ces dispositions sont maintenues de jour comme de nuit.

ARTICLE 2

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire à l'identification du chantier est effectuée par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord et Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Est, ou par les entreprises Segex/Aximum, titulaires du marché de balisage régional de la DiRIF, sous contrôle de cette dernière.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police,
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Nord Île-de-France,
Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,
Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,
Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,
Monsieur le Maire de Rosny-sous-Bois ;
Monsieur le Maire de Neuilly-Plaisance ;
Monsieur le Maire de Neuilly-sur-Marne ;
Monsieur le Maire de Fontenay-sous-Bois ;
Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne ;
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;
Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne ;
Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités du chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne. Une ampliation sera adressée aux SAMU du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Créteil, le 17 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-1225

Portant modification des conditions de circulation, de stationnement et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories dans le cadre des travaux de mise en sécurité du tunnel de Nogent, sur l'autoroute A86.

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PREFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

VU l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

VU le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les Départements ;

VU le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

VU le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

VU le décret du 5 juin 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GALLI en qualité de Préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n°2013004-0017 du 4 janvier 2013 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière administrative ;

VU l'arrêté du Préfet de Région n°2013086-0002 du 27 mars 2013, modifiant l'arrêté n°2013004-0016 du 4 janvier 2013, et portant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Ile-de-France ;

VU la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Nord Île-de-France;

VU l'avis de Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-marne;

VU l'avis de Monsieur le Directeur des Routes de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement d'Île-de-France;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Champigny-sur-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Nogent-sur-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Ville du Perreux-sur-Marne;

VU l'avis de Monsieur le Maire de la Ville de Joinville-le-Pont;

CONSIDERANT la nécessité des travaux d'amélioration de la ventilation, de la tenue au feu et de la sécurisation électrique du tunnel de Nogent sur l'A86 ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation sur l'A86 et l'A4 afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France;

ARRETENT

ARTICLE 1

Dans le cadre de la phase 2 des travaux de mise en sécurité du tunnel de Nogent, la circulation sur l'autoroute A86 est, chaussée extérieure (A4 vers Rosny) et intérieure (Rosny vers A4), entre l'autoroute A4 et la RD86A, est modifiée à partir du 24 septembre 2013 et jusqu'au 06 décembre 2013 selon les dispositions suivantes :

- une voie de circulation est supprimée dans la zone en tranchée couverte au nord des bretelles d'entrée et de sortie du tunnel de Nogent ;
- une voie de chantier d'une largeur de 3,30 mètres et délimitée par rapport aux voies circulées par une glissière de type BT4 est aménagée en accotement dans cette même zone ;
- la largeur de l'ensemble des voies de circulation est réduite à 3,00 mètres sur l'ensemble de l'ouvrage, à l'exception de la chaussée intérieure de la traversée sous-fluviale où la largeur des voies de circulation est de 3,50 mètres ;
- la vitesse est réduite à 50 km/h dans le tunnel de Nogent ;
- l'itinéraire est interdit aux convois exceptionnels en sur-largeur et en sur-longueur ;
- le dépassement est interdit aux véhicules de plus de 3,5 tonnes ;
- le stationnement est interdit sur toutes les voies ;
- des accès et sorties réservés au chantier sont aménagés depuis la voie lente du tunnel de Nogent ;
- l'entrée sur l'A86 extérieure depuis la RN486 se fait par insertion ;
- l'A86 intérieure est ponctuellement réduite à une voie au droit du divergent avec les bretelles vers la RN486 ;
- ces dispositions sont maintenues de jour comme de nuit ;
- l'accès aux niches de sécurité, aux issues et aux postes d'appel d'urgence est maintenu.

ARTICLE 2

Dans le sens extérieur (A4 vers Rosny) l'autoroute A86 extérieure, entre l'autoroute A4 et la RD86A, peut être fermée jusqu'à 4 nuits par semaine à compter du 24 septembre 2013 et jusqu'au 06 décembre 2013. La bretelle d'accès depuis la RN486 est fermée durant ces mêmes nuits. Ces fermetures peuvent être mutualisées avec les fermetures du sens intérieur visées à l'article 3.

Le nombre de nuits de fermetures nocturnes nécessaires à la réalisation des travaux est estimé à 26 nuits.

Pour les usagers en provenance de l'autoroute A4, sens Paris-province, un itinéraire de déviation S4 commun aux poids lourds et aux véhicules légers est mis en œuvre.

La sortie n°5 d'accès au pont de Nogent depuis l'autoroute A4, sens province-Paris est fermée.

- les usagers souhaitant se rendre à Nogent-sur-Marne et Le-Perreux-sur-Marne doivent emprunter la sortie n°4 Joinville puis la RD86 ;
- les usagers souhaitant se rendre vers l'A86 nord doivent emprunter le boulevard périphérique et l'autoroute A3.

L'accès n°6 à l'autoroute A4 sens Province-Paris est fermée au niveau du carrefour de la fourchette de Bry. Un itinéraire de déviation via Champigny-sur-Marne (RD3 et RD145), la RN486 et le pont de Nogent est mis en œuvre.

ARTICLE 3

Dans le sens intérieur (Rosny vers A4), l'autoroute A86 intérieure, entre l'échangeur de Rosny (A3) et l'autoroute A4, peut être fermée jusqu'à 4 nuits par semaine à compter du 24 septembre 2013 et jusqu'au 06 décembre 2013. Ces fermetures peuvent être mutualisées avec les fermetures du sens extérieur visées à l'article 2.

Le nombre de fermetures nocturnes nécessaires à la réalisation des travaux est estimé à 26 nuits.

Les bretelles suivantes donnant accès à ce tronçon sont fermées durant ces mêmes nuits.

- accès depuis l'A3 dans les deux sens ;
- accès ex RN302 (Rosny-sous-Bois) ;
- accès A103 intérieure depuis le tronc commun ;
- accès A103 extérieure ;
- accès RD143 intérieure.

Les usagers provenant de l'A3, dans le sens province-Paris, continuent jusqu'au boulevard périphérique pour retrouver l'A4 à la porte de Bercy.

ARTICLE 4

L'autoroute A86 Est, chaussée intérieure et extérieure, peut être fermée, dans la zone sous fluviale comprise entre le diffuseur avec le RN486 et l'autoroute A4, jusqu'à 4 nuits par semaine à compter du 24 septembre 2013 et jusqu'au 06 décembre 2013. Les fermetures des deux sens peuvent se faire simultanément.

Pour le sens extérieur, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie n°5 de l'A4, sens Paris-province, la RN486 (Pont de Nogent) et la bretelle d'entrée de l'A86 extérieure.

Pour le sens intérieur, une déviation est mise en place par la bretelle de sortie de l'A86 intérieure, la RN486 (Pont de Nogent) et la bretelle d'accès à l'autoroute A4.

Ces déviations ne concernent pas les travaux de jour.

ARTICLE 5 - HORAIRES

Horaires de fermeture et balisage relatifs aux fermetures des articles 1 et 2 :

Les opérations de balisage débutent à	20h30 ;
Les opérations préalables à la fermeture débutent à	20h30 au niveau des bretelles 21h30 pour l'axe principal
Les opérations de fermeture se terminent à	22h00 ;
Les opérations préalables à la réouverture débutent à	04h45 pour les bretelles 05h15 pour l'axe principal
Heure de réouverture: La réouverture est effective à	05h30.

ARTICLE 6

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la DiRIF / Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Nord et Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Est, ou par les entreprises titulaires du marché de balisage régional de la DiRIF, sous contrôle de cette dernière.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

ARTICLE 7

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la Route et notamment son titre 2.

ARTICLE 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 9

Monsieur le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation de la Préfecture de Police,

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Nord Île-de-France,

Monsieur le Commandant de la CRS autoroutière Est Île-de-France,

Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val-de-Marne,

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France,

Monsieur le Président du Conseil Général de la Seine-Saint-Denis,

Monsieur le Président du Conseil Général du Val-de-Marne,

Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne,

Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

Monsieur le Maire du Perreux-sur-Marne,

Monsieur le Maire de Joinville-le-Pont,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux extrémités de chantier et dont un extrait sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne. Une copie sera adressée aux maires de Rosny-sous-Bois, Neuilly-Plaisance, Neuilly-sur-Marne, Fontenay-sous-Bois et aux SAMU du Val-de-Marne et de Seine-Saint-Denis.

Fait à Paris, le 19 septembre 2013

Pour les Préfets et par délégation L'adjoint au Chef du
service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE N° DRIEA IdF n° 2013-1-1231

Réglémentant provisoirement les conditions de circulation et de limitation de vitesse aux véhicules de toutes catégories quai Auguste Deshaies RD 152 A à Ivry-sur-Seine

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglémentant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantier » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne;

Vu l'avis de Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux travaux de déroulage des câbles dans les fourreaux existants ainsi que le dévoiement d'une conduite d'eau quai Auguste Deshaies à Ivry-sur-Seine RD 152 A dans le sens Province-Paris entre la rue Mickael Faraday et la rue Galilée (à hauteur de la passerelle d'Ivry-Charenton) dans le cadre de la liaison souterraine A 63 KV Charenton-Denfert ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé des travaux ;

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Du lundi 23 septembre 2013 jusqu'au jeudi 31 octobre 2013, de jour comme de nuit, la circulation de tous les véhicules dans le sens Province-Paris est réglementée sur le quai Auguste Deshaies (RD 152 A) à Ivry-sur-Seine entre la rue Mickael Faraday et la rue Galilée (à hauteur de la passerelle d'Ivry-Charenton) afin que l'Entreprise Satelec effectue les travaux

de déroulage des câbles dans les fourreaux existants ainsi que le dévoiement d'une conduite d'eau dans le cadre de la liaison souterraine A 63 KV Charenton-Denfert.

Ces travaux réalisés en deux phases nécessitent la création d'un passage provisoire pour la traversée des piétons au droit de la passerelle aux câbles.

1^{ère} phase :

- Il est procédé à la neutralisation de la voie de droite, du trottoir et du stationnement.
- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants ou celui créé provisoirement à cet effet.
- Une voie de circulation d'une largeur de 3,20 mètres est maintenue en permanence.

2^{ème} phase :

- Il est procédé à la neutralisation de la voie de gauche, du trottoir et du stationnement.
- Les piétons sont déviés sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés existants ou celui créé provisoirement à cet effet.
- Une voie de circulation d'une largeur de 3,20 mètres est maintenue en permanence.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse des véhicules est limitée à 30 km/heure.

ARTICLE 3 :

Les travaux sont exécutés par la société SATELEC – 71, avenue du Général de Gaulle à Viry Chatillon 91178 ainsi que les entreprises sous-traitantes suivantes : COLAS IDFN 15 à 19, rue Thomas Edison à Gennevilliers 92230 ; ZEBRA Applications 29 bd du Général Delambre à Bezons 95870 et VEOLIA 28, avenue Guynemer à Choisy-le-Roi 94600, sous le contrôle de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements – Service Territorial Ouest – 100, avenue de Stalingrad 94800 Villejuif.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre par l'Entreprise SATELEC est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA).

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés par les personnels en charge, et sont transmises aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du Code de la Route et notamment son livre 2.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur de la Direction Interdépartementale des Routes d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire d'Ivry-sur-Seine,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à PARIS, le 20 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

ARRETE N°DRIEA IdF 2013-1-1233

Portant réglementation temporaire des conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories Avenue de Joinville – RD86 – entre la Place du Général Leclerc et le Carrefour de Beauté pour des travaux de réfection de couche de roulement et des boucles de détection, sur la commune de Nogent sur Marne

LE PREFET DU VAL DE MARNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2 ;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements ;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National ;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France ;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil général du Val-de-Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT que les entreprises COLAS – Agence de SUCY EN BRIE (Chemin des Marais – 94370 UCY EN BRIE) et AXIMUM (15, Quai Chatelier – 93450 L'ILE SAINT DENIS - tél. 01.55.87.08.00 – fax. 01.55.87.08.01) et RBMR (127, Rue René Legros – 91600 SAVIGNY SUR ORGE – tél. 06.20.47.48.99) doivent réaliser, Avenue de Joinville – RD86 – entre la Place du Général Leclerc et le Carrefour de Beauté, des travaux de réfection de la couche de roulement et des boucles de détection, pour le compte du Conseil général, sur la commune de Nogent-sur-Marne ;

CONSIDERANT la nécessité d'apporter des mesures de restriction de la circulation afin de garantir la sécurité des usagers et celle du personnel chargé de l'exécution des travaux ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E

ARTICLE 1^{er}

Du 30 septembre au 4 octobre 2013, entre 20h00 et 6h00, les conditions de circulation et de stationnement des véhicules de toutes catégories sont réglementées Avenue de Joinville, entre la Place du Général Leclerc et le carrefour de Beauté, dans les deux sens de circulation, dans les conditions prévues aux articles 2 et suivants du présent arrêté.

ARTICLE 2

Pour permettre la réalisation de ces travaux, les dispositions suivantes sont mises en place :

- Les voies sont fermées à la circulation, successivement, dans chaque sens de circulation. Les travaux sont réalisés de Joinville vers Nogent pour les deux premières nuits (30/09/2013 au 02/10/2013) et les deux autres nuits de place Leclerc vers Joinville du 02/10/2013 au 04/10/2013) ;
- Une déviation est mise en place par l'Avenue de Nogent et l'Avenue du Tremblay et l'Avenue Clémenceau ;
- L'accès à l'Hôpital Armand Brillard est maintenu pour les véhicules d'urgence et de secours ;
- Les accès riverains sont maintenus pendant toute la durée des travaux ;
- Le cheminement des piétons et les traversées piétonnes sont conservés et sécurisés ;
- La vitesse de tous les véhicules est limitée à 30km/h.

ARTICLE 3

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux de contravention dressés par les personnels de police et seront transmis aux tribunaux compétents. Elles seront poursuivies conformément aux dispositions du livre I du code de la route et notamment son article 2.

ARTICLE 4

Le stationnement est neutralisé sur toute la longueur du chantier. Pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement des travaux d'une part, et afin de ne pas constituer une entrave au déroulement de ceux-ci d'autre part, le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R417-10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement seront retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L 325-1 et L 325-3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 5

Une signalisation sera mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose et l'entretien des panneaux de chantier sont assurés par les entreprises COLAS et AXIMUM sous contrôle du Conseil général qui devront en outre prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité publique et notamment la pré-signalisation, le balisage et l'éclairage de son chantier, conformément à la réglementation en vigueur.

La signalisation mise en œuvre est conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

ARTICLE 6

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

ARTICLE 7

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil général du Val de Marne
Monsieur le Maire de Nogent-sur-Marne,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris

Fait à Paris, le 20/09/2013

Pour le Préfet et par délégation
L'adjoint au Chef du service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité Circulation
et Éducation Routières

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

ARRETE DRIEA IdF N° 2013-1-1234

**Modifiant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories
Cours de Verdun (RD 5) à Villeneuve-Le-Roi.**

LE PREFET DU VAL DE MARNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

Vu la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de Villeneuve-Le-Roi ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories Cours de Verdun RD 5 à Villeneuve-le-Roi entre la rue Georges Hervier et la rue Saint-Martin afin de procéder aux travaux de mise en sécurité du réseau GRDF.

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France ;

A R R E T E :

ARTICLE 1er :

Des travaux de mise en sécurité du réseau GRDF sont prévus du lundi 23 septembre 2013 au vendredi 11 octobre 2013 de jour comme de nuit sur la RD 5 à Villeneuve-le-Roi dans les deux sens de circulation (Cours de Verdun entre la rue Georges Hervier et la rue Saint-Martin). Ces travaux nécessitent des modifications de la circulation dans les conditions suivantes :

- La neutralisation de la voie de gauche dans le sens Paris-Provence ;
- La circulation du sens Province-Paris sera basculée sur la chaussée opposée (neutralisée à cet effet). Une largeur de 3,50 mètres minimum de chaussée dans chaque sens de circulation est respectée. Il est également procédé à la modification de la ligne axiale pendant la durée des travaux (désaxement) ;
- Dans le sens province-Paris il est procédé à la neutralisation du trottoir et à la neutralisation de la piste cyclable.

* Le cheminement des piétons est basculé sur le trottoir opposé au moyen des passages protégés situés en amont et aval du cours de Verdun. Le mobilier urbain (barrières en bois) est retiré puis remis en place à la fin des travaux ;

* La circulation cycliste est basculée sur la circulation générale des véhicules de toutes catégories sur la chaussée opposée aux travaux.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse réglementaire est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée.

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 6:

Les travaux, le balisage et la signalisation sont effectués par l'Entreprise TERGI pour le compte de GRDF – 04, chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST – 100, avenue de Stalingrad – 944800 Villejuif.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Villeneuve-le-Roi,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont copie sera adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à PARIS, le 20 septembre 2013

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

Jean-Philippe LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
De l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Education et Circulation Routières

A R R E T E N° DREIA IdF 2013-1-1238

Modifiant provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard des Alliés – RD 5 à Choisy-le-Roi.

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU la circulaire fixant le calendrier des jours « hors chantiers » ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

VU l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne

VU l'avis de Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur de la régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier provisoirement la circulation des véhicules de toutes catégories boulevard des Alliés à Choisy-le-Roi RD 5 entre le numéro 3 du boulevard des Alliés et l'avenue Léon Gambetta RD 86 afin de procéder aux travaux de démolition d'un bâtiment d'habitation et construction d'un ensemble immobilier.

CONSIDERANT la nécessité de garantir tant la sécurité des usagers que celle du personnel chargé de l'exécution des travaux, il est nécessaire d'apporter des mesures de restriction de la circulation.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1er :

A compter du lundi 23 septembre 2013 jusqu'au vendredi 31 janvier 2014 de jour comme de nuit est procédé sur la RD 5 à Choisy-le-Roi au droit des numéros 3 et 5 du boulevard des Alliés, dans le sens de Paris-province aux travaux de démolition d'un bâtiment d'habitation et à la construction d'un ensemble immobilier dans les conditions suivantes :
Ces travaux nécessitent dans le sens Paris-Province :

- La neutralisation partielle longitudinale de la voie de tourne à droite (en direction de l'avenue Gambetta RD 86) ;
- La neutralisation d'une place de stationnement afin de permettre et de faciliter l'accès des camions au chantier ;
- La neutralisation partielle du trottoir: le cheminement des piétons est assuré par la mise en place d'un tunnelier avec éclairage et protection en partie haute;
- Mise en place d'une palissade de chantier sur le terre-plein central à l'opposé des futurs travaux entre la voie bus et le boulevard des alliés afin de canaliser les piétons et d'éviter ainsi les traversées intempestives; les piétons seront ainsi obligés d'emprunter les passages protégés situés en amont et aval de la future construction ;
- La gestion de l'entrée et de la sortie du chantier est assurée par des hommes trafic;
- Aucun véhicule de chantier ne sera autorisé à stationner sur la voie publique ;
- Le mobilier urbain est retiré et remis en place à la fin des travaux;
- Mise en place d'une station de lavage installée à la sortie du chantier. Aucune terre et/ou boue ne seront tolérées sur la voie publique.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée du chantier, la vitesse réglementaire est abaissée à 30 km/h sur les sections concernées par les travaux.

ARTICLE 3 :

La libre circulation des transports exceptionnels est assurée (largeur de 4.5 mètres après l'installation du chantier).

ARTICLE 4 :

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit dans les sections concernées par les travaux pour des raisons de sécurité liées au bon déroulement de ceux-ci. Le non-respect de cette interdiction est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article

R.417.10 IV du Code de la Route. Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L.325.1 et L.325.3 du Code cité ci-dessus.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non-respect des conditions énumérées ci-dessus, les travaux pourront être arrêtés sur simple injonction du service gestionnaire de la voie (Direction des Transports, de la voirie et des Déplacements – service territorial Ouest de Villejuif) ou des services publics.

ARTICLE 6:

Les travaux, le balisage et la signalisation sont effectués par l'Entreprise TERGI pour le compte de GRDF – 04, chemin de la Gueule du Bois 77410 Villevaudé sous le contrôle du Conseil Général du Val de Marne - Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements Service Territorial OUEST – 100, avenue de Stalingrad – 944800 Villejuif.

ARTICLE 7:

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile-de-France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de Choisy-le-Roi.
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont une copie est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris.

Fait à PARIS, le 20/09/2013.

Pour le Préfet et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Sécurité des
Transports
Chef du Département Sécurité, circulation
et Éducation Routière

JEAN-PHILIPPE LANET



PREFET DU VAL DE MARNE

Direction Régionale et Interdépartementale
de l'Équipement et de l'Aménagement
Service Sécurité des Transports
Département Sécurité Éducation et Circulation Routières

A R R E T E N°DRIEA IdF 2013-1-1239

Portant modification des conditions de circulation des véhicules de toutes catégories sur une section de l'avenue du Général Leclerc - RD19 - entre l'avenue de la République - RD148 - et la rue Pierre Curie, sur la commune de MAISONS-ALFORT.

LE PREFET DU VAL-DE-MARNE

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2521-1 et L2521-2;

Vu l'ordonnance générale du 1er juin 1969 du Préfet de Police de Paris réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique toujours en vigueur dans le Val de Marne ;

Vu le décret n°71-606 du 20 juillet 1971 portant transfert d'attribution du Préfet de Police aux Préfets des Départements des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis et du Val de Marne ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des Routes à Grande Circulation;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements;

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du Réseau Routier National;

Vu le décret du 17 janvier 2013 portant nomination de Monsieur Thierry LELEU en qualité de Préfet du Val de Marne;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 juin 2010 portant nomination de Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Ingénieur Général des Ponts, des Eaux et des Forêts, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté du préfet de région n°2013004-0015 du 4 janvier 2013, modifiant l'arrêté n°2010-635 du 30 juin 2010, et portant organisation de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013/464 du 11 février 2013 de Monsieur le Préfet du Val de Marne donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Claude RUYSSCHAERT, Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-107 du 30 janvier 2013 du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France, portant organisation des services de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement de la Région d'Île-de-France;

Vu la décision n°DRIEA IdF 2013-1-765 du 27 juin 2013 de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le président du Conseil Général du Val de Marne ;

Vu l'avis de Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT ;

Vu l'avis de la Régie Autonome des Transports Parisiens ;

CONSIDERANT la manifestation sportive LA MAISONNAISE (course pédestre), traversant deux carrefours de l'avenue du Général Leclerc - RD19 - sur la commune de MAISONS-ALFORT.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la fermeture d'une section de l'avenue du Général Leclerc - RD19 - entre l'avenue de la République - RD148 - et la rue Pierre Curie, sur la commune de Maisons-Alfort.

CONSIDERANT la nécessité de permettre aux organisateurs ASA Maisons-Alfort et la Mairie de Maisons-Alfort de prendre des dispositions propres à garantir la sécurité tant des usagers que des participants.

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île de France.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Le dimanche 29 septembre 2013 entre 9h30 et 13h00, se déroule une manifestation sportive LA MAISONNAISE à Maisons-Alfort. Les participants doivent traverser l'avenue du Général Leclerc RD19 aux carrefours de la rue du 8 mai 1945 et de la rue des Champs Corbilly. La circulation des véhicules (sauf véhicules de secours et des organisateurs) dans les deux sens de circulation est donc interdite sur la RD19 entre l'avenue de la République et la rue Pierre Curie.

ARTICLE 2 :

La fermeture de la RD19 précitée nécessite la mise en place d'une déviation par la rue Pierre Curie, l'avenue du Général de Gaulle - RD6 -, la rue Professeur Cadiot - RD6 -, l'avenue de la République - RD148 - jusqu'à l'avenue du Général Leclerc, dans les deux sens de la circulation.

L'ordre de réouverture du trafic sera donné par les organisateurs.

ARTICLE 3 :

Les organisateurs doivent prendre toutes les dispositions propres à garantir la sécurité tant pour les usagers que des participants à la manifestation sportive. Le passage des véhicules de secours et de sécurité est maintenu.

Le stationnement des véhicules de toutes catégories est interdit sur le tronçon précité de cette voie durant la période précisée à l'article 1. Le non-respect de cette interdiction de stationnement est assimilé à un stationnement gênant au sens de l'article 417-10 du Code de la Route.

Les véhicules laissés en stationnement sont retirés immédiatement de la voie publique et mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L.325 du Code précité.

ARTICLE 4 :

Une signalisation est mise en place aux endroits nécessaires pour informer les usagers de ces dispositions. La pose de protections, la fermeture et le balisage de la manifestation sont assurés par les organisateurs et les services techniques de la commune.

La sécurité de la course est assurée par les organisateurs (signaleurs) et par la Police Municipale.

ARTICLE 5 :

En cas de circonstances imprévisibles ou en cas de non respect des conditions énumérées dans le présent arrêté, la manifestation sportive peut être arrêtée sur simple injonction du service

gestionnaire de la voie (Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements / Service Territorial Est) ou des services de police.

ARTICLE 6 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux dressés soit par les personnels de Police soit par les agents assermentés de la Direction des Transports de la Voirie et des Déplacements du Conseil Général du Val de Marne et sont transmis aux tribunaux compétents. Ils peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre II du Code de la Route et notamment son titre 1.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans le même délai.

ARTICLE 8 :

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Ile de France,
Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité,
Monsieur le Président du Conseil Général du Val de Marne,
Monsieur le Maire de MAISONS-ALFORT,
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Val-de-Marne et dont ampliation est adressée à Monsieur le Général Commandant de la Brigade des Sapeurs Pompiers de Paris.

Fait à Paris, le 23/09/2013

Le Préfet du Val-de-Marne

Par délégation,
L'adjoint au Chef de Service Sécurité des Transports,
Chef du Département Sécurité, Circulation et Education
Routière,

Jean-Philippe LANET



PRÉFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Ile-de-France

**Arrêté N° 2013 - 09
constatant l'indice des fermages
et fixant les valeurs locatives (minima et maxima)**

**Le Préfet du Val-de-Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L. 411-11 et R. 411-9-1 à 9-3 ;

Vu la loi n°2010-874 du 27 juillet 2010, notamment son article 62 ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation des services de l'Etat dans la région d'Ile-de-France et notamment son article 49 ;

Vu le décret n°2010-1126 du 27 septembre 2010 déterminant les modalités de calcul de l'indice national des fermages et de ses composantes ;

Vu le décret n°2011-538 du 17 mai 2011 relatif à la composition de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Ile-de-France (Essonne, Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Val-d'Oise et Yvelines) ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2013 constatant pour 2013 l'indice national des fermages ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-256-0007 du 13 septembre 2011 relatif à la nomination des membres de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Ile-de-France (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, et Val-d'Oise) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2013-455 du 11 février 2013 portant délégation de signature à Madame Marion ZALAY, directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile-de-France ;

Vu l'avis de la commission consultative paritaire interdépartementale des baux ruraux de la région d'Ile-de-France (Paris, Yvelines, Essonne, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne et Val-d'Oise) en date du 20 septembre 2013,

ARRETE

ARTICLE 1

L'indice national des fermages s'établit pour 2013 à 106,68. La variation de l'indice par rapport à 2012 est de + 2,63%.

ARTICLE 2

A – BAUX RURAUX DE 9 ANS

A compter du 1^{er} octobre 2013 et jusqu'au 30 septembre 2014, les maxima et minima en valeurs actualisées pour les baux de 9 ans, sont les suivants :

1 – Cultures générales (terres labourables et herbagères)

1.1 – Terres sans bâtiment d'exploitation

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Catégorie A	91,27	120,50
Catégorie B	73,02	104,07
Catégorie C	41,35	83,25

Les minima et maxima prévus pour chaque catégorie permettent de tenir compte notamment de la structure parcellaire du bien loué, étant entendu que le maximum ne pourra être demandé que pour des terres bien groupées et qu'une minoration de 10% pourra être appliquée à l'intérieur de chaque fourchette pour les terres insuffisamment groupées.

Lorsqu'une clause de reprise, telle qu'elle est prévue à l'article L. 411-6 alinéa 1 du code rural, figure au bail, les valeurs locatives ci-dessus seront réduites de 10%.

1.2 – Terres avec bâtiments d'exploitation

Il pourra être demandé un complément de fermage de **5,18 € à 21,91 €/ha** selon la consistance, l'adaptation et l'état des bâtiments.

Lorsque les bâtiments permettent au fermier d'exploiter effectivement (logement des récoltes et du cheptel mort ou vif) des terres non logées autres que celles appartenant au propriétaire des bâtiments, le fermage dû à ce dernier peut être augmenté par hectare de terres nues exploitées, **5,05 € à 21,34 €/ha**.

2 – Cultures spécialisées

2.1 – Cultures légumières de plein champ

2.1.1 – dont terrains avec installation d'eau d'arrosage sans le concours financier du propriétaire

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
96,07	219,08

2.1.2 – dont terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
153,71	350,52

2.2 – Maraîchage : terrains équipés par les propriétaires d'un moyen d'arrosage permanent

2.2.1 – moins de trois récoltes par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
192,15	438,16

2.2.2 – trois récoltes au moins par an

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
384,29	876,32

2.3- Cultures légumières sur terrain d'épandage

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
106,08	197,17

2.4 – Cultures maraîchères sous abris froids

Exploitation comprenant un terrain clos avec abris froids installés par le propriétaire et disposant de bâtiments d'exploitation :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
768,57	2190,79

2.5 – Cultures fruitières

2.5.1 - Terrains nus

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
96,07	219,08

Les vergers plantés par le locataire sont sa propriété.

En cas de reprise, le preneur sera indemnisé selon la valeur vénale des arbres au moment de la reprise, et il sera tenu compte de la main d'œuvre utilisée pour effectuer les plantations.

2.5.2 – Vergers plantés par le propriétaire

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
Contre-espaliers, haies fruitières et basses tiges :		
Dont terrains	96,07	219,08
Dont plantations	192,15	328,62
Hautes tiges :		
Dont terrains	96,07	219,08
Dont plantations	57,64	328,62

La valeur locative sera déterminée en fonction, d'une part de la valeur culturelle propre des terres, d'autre part de la variété et de l'âge moyen des arbres.

Les jeunes vergers ou partie de jeunes vergers n'étant pas encore en production seront appréciés à une valeur intermédiaire du loyer retenu pour chaque type de verger.

2.6 – Pépinières

Terrains nus, sans bâtiment et sans eau :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
192,15	328,62

2.7 – Horticulture florale

Catégories serres	MINIMUM (en €/are)	MAXIMUM (en €/are)
Serres chauffées	153,71	701,06
Serres avec chauffage d'appoint	115,29	547,70
Serres et châssis froids	57,64	219,08
Catégories terrains		
Terrains clos avec installation d'eau	4,64	65,72
Terrains clos sans eau	2,31	10,95
Terrains viabilisés	14,41	87,64
Terrains non clos, sans eau	76,86	175,26

Pour obtenir le loyer des superficies vitrées, il suffit d'additionner le loyer des serres et celui du terrain qui les supporte.

2.8 – Cultures médicinales

Terres sans bâtiment :

MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
38,43	131,45

2.9 – Champignonnières

La surface prise en considération est fixée à 12 500 m² de carrières utilisables, en carrières installées, y compris la ferme et les bâtiments d'exploitation.

	MINIMUM (en €)	MAXIMUM (en €)
Carrières à trous	192,15	657,24
Carrières à bouches	153,71	963,95

Les valeurs locatives maxima s'appliquent aux carrières comportant l'eau, l'électricité force, les cloisonnements, le nivellement, les formes et la terre de gobetage.

2.10 – Cressiculture

2.10.1 – Terres sans logement

La superficie prise en considération est celle des fosses à l'exclusion de tout terrain annexé.

	MINIMUM (en €/ha)	MAXIMUM (en €/ha)
<i>1^{ère} catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses aménagées avec des berges en béton	1921,44	2628,95
<i>2^{ème} catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m, toutes fosses alimentées en tête et ne dépassant pas 50 m de long	1345,01	1752,63
<i>3^{ème} catégorie</i>		
Eau de source à moins de 200 m avec retour	1152,87	1533,56

2.10.2 – Terres avec logement

Pour les cressicultures auxquelles sont rattachés des bâtiments d'exploitation, le fermage peut être augmenté entre 15 % et 20 %.

B – BAUX DE LONGUE DUREE

Lorsqu'un bail est conclu pour 12 ans, 15 ans ou plus sans référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs locatives ci-dessus, prévues pour les baux de 9 ans, pourront être majorées de :

Baux de 12 ans	15 %
Baux de 15 ans	30 %

Lorsqu'un bail est conclu pour 18 ans ou plus en référence aux articles L. 416-1 et suivants du code rural, les valeurs ci-dessus prévues pour les baux de 9 ans pourront être majorées de :

Baux à long terme (18 ans – 25 ans)	40 %
-------------------------------------	-------------

Lorsqu'il est fait application des dispositions de l'article L. 416-2 du code rural (baux ni cessibles, ni reconductibles en cas de décès), le prix du bail à long terme sera réduit de 10 %.

Pour les terres avec bâtiments d'exploitation, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'aux biens objets du bail.

Pour les cultures fruitières dont les terrains sont plantés par le propriétaire, les majorations de 15 %, 30 % et 40 % ne s'appliquent qu'au terrain nu.

C - ACTIVITES EQUESTRES

Bâtiments d'exploitation situés dans le corps de ferme ou hors corps de ferme.

1 – Écuries de courses de galop

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de galop, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	35,20	99,32

2 – Écuries de courses de trot

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries de trot, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	35,20	116,97

3 – Centres équestres

Installations spécifiques aux centres équestres :

Les critères à prendre en compte lors de la fixation des prix sont mentionnés en annexe du présent arrêté.

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des box des écuries des centres équestres, avec mise à disposition de locaux pour le stockage des grains et fourrages, sellerie et sanitaires, ainsi que l'accès à une fosse à fumier aux normes.	0,53	331,05

Installations non spécifiques aux centres équestres :

Éléments à louer	Minima et maxima (en €/m ² /an)
Bâtiments destinés au stockage (matériel, aliments, paille)	Application des minima et maxima fixés par l'article 2 paragraphe A ou B
Fumière	
Terres labourables et herbagères (dont paddocks)	

4 – Pensions de chevaux à la ferme

	MINIMUM (en €/m ² /an)	MAXIMUM (en €/m ² /an)
Valeur locative des prés utilisés en pension de chevaux à la ferme avec un accès au stockage des pailles, céréales, granulés, fumières, manèges, carrières et ronde-longes	106,68	314,49

ARTICLE 3

L'arrêté préfectoral n°2012-035 du 28 septembre 2012 constatant l'indice des fermages et fixant les valeurs locatives (maxima et minima) est abrogé.

ARTICLE 4

Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} octobre 2013.

ARTICLE 5

M. le Secrétaire général de la préfecture, Mmes et MM. les Sous-Préfets, Mmes et MM. les maires, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Cachan, le 26 septembre 2013

Pour le préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

signé

Marion ZALAY

Annexe relative aux activités équestres

Éléments à louer	Critères à prendre en compte lors de la fixation du prix
<p>Boxes Écuries Stabulation</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Ventilation - Vétusté - Fonctionnalité - Orientation - Accessibilité - Eau/électricité
<p>Carrières : Aire d'évolution <i>La carrière peut être couverte ou non couverte.</i> <i>Les côtés sont ouverts.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Proximité des boxes - Eclairage - Accessibilité - Arrosage
<p>Manèges : <i>Aire d'évolution. C'est un bâtiment couvert et partiellement ou complètement fermé sur les côtés.</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Eclairage / luminosité - Accès couvert des boxes au manège - Accessibilité
<p>Rond de Longe – Rond d'Havrincourt <i>Aire d'évolution circulaire servant à longer les équidés (couvert ou non couvert).</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Arrosage - Lice périphérique infranchissable - Couvert ou non couvert
<p>Marcheur <i>Aire d'évolution circulaire motorisée servant à faire marcher et trotter les équidés en liberté.</i> <i>(couvert ou non couvert)</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Qualité du sol - Nombre de places - Couvert ou non couvert
<p>Sellerie : <i>Local dans lequel sont entreposés les selles, filets, harnais et matériel d'équitation</i></p>	<ul style="list-style-type: none"> - Dimension - Vétusté - Localisation / boîte - Eau électricité - Chauffage
<p>Club house / locaux d'accueil au public</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Surface - Vétusté - Fonctionnalité - Accessibilité - Eau électricité - Chauffage - Présence ou non de sanitaires



PREFET DU VAL-DE-MARNE

Direction régionale et interdépartementale
de l'hébergement et du logement
Unité Territoriale du Val de Marne
SHAL/BPEXC

ARRETE N° 2013/2522

Modifiant l'arrêté n° 2011/3029 du 14 septembre 2011, modifié

**Portant nomination des membres de la Commission de Conciliation
du Val de Marne**

LE PREFET DU VAL DE MARNE

Chevalier de la légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,

VU la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière ;

VU la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986 et notamment son article 20 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain et notamment son article 188 ;

VU le décret n° 2001-653 du 19 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 modifiée et relatif aux commissions départementales de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 87-6440 du 28 décembre 1987 créant la commission départementale de conciliation du Val de Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/2057 du 24 juin 2011 relatif à la désignation des organisations de bailleurs et de locataires représentatives à la commission départementale de conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2011/3029 du 14 septembre 2011 relatif à la nomination des membres de la Commission Départementale de Conciliation ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2012/3902 du 12 novembre 2012 modifiant l'arrêté 2011/3029 en date du 14 septembre 2011 relatif à la nomination des membres de la Commission Départementale de Conciliation ;

VU la demande de la Confédération Nationale du Logement du Val de Marne (CNL) en date du 10 juin 2013 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture :

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2011/3029 du 14 septembre 2011 modifié concernant la nomination des membres de la Commission Départementale de Conciliation est modifié comme suit :

Sur proposition de la Confédération Nationale du Logement – fédération du Val de Marne ;

Sont nommés, membres titulaires de la Commission Départementale de Conciliation au titre du collège locataire :

Mme Shéhérazade ACHEMAOUI
6 Square Esquirol
94000 Créteil

M. Alain GAULON
22 avenue Lucien Français
94400 Vitry sur Seine

M. Serge ROCHE
7 bd du Montaigut
94000 Créteil

Mme Patricia FRANZONI
8 allée Pierre Gaspard
94400 Vitry sur Seine

Mme Michèle MATTESCO
15 avenue Henri Barbusse
94000 Vitry sur seine

M.Gérard DEBENEIX
13 rue du 18 juin 1940
94700 Maisons-Alfort

M. Michel MORO
39 avenue de Lugo
94600 Choisy le Roi

Sont nommés, membres suppléants de la Commission Départementale de Conciliation :

Mme Jocelyne BRUNEAU
51 clos Marcel Paul
94310 Orly

M. Jean-Claude CHARRON
4 rue Devilliers
94600 Choisy le Roi

M. Alain CHAUMET
29 avenue Laplace
94110 Arcueil

Mme Patricia CHEVET
1 place Jean Jaurès
94380 Bonneuil sur Marne

Mme Aline PALAIS
4 rue Fernand Léger
94120 Fontenay sous Bois

Mme Annie ROCHER
5 place Gilbert Bécaud
94350 Villiers sur Marne

Mme Marie-Thérèse BRUERE
22 avenue Lucien Français
94400 Vitry sur seine

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne et Monsieur le Directeur de l'Unité Territoriale du Val-de-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Hébergement et du Logement Ile-de-France, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, 26 août 2013

Pour le Préfet et par délégation

signé

Christian ROCK



PREFET DU VAL DE MARNE

A R R E T E N° 2013/2834
Modifiant l'arrêté 2011/1550 du 9 mai 2011 modifié
portant renouvellement triennal du Conseil Départemental
de l'Education Nationale

Le Préfet du Val de Marne,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code de l'éducation ;
- VU** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et notamment son article 12, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 portant dispositions diverses relatives aux rapports entre l'Etat et les Collectivités Locales ;
- VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2011-1550 du 9 mai 2011 portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale modifié par arrêté préfectoral n° 2011/3030 du 14 septembre 2011 et par arrêté préfectoral n° 2012/3119 du 21 septembre 2012 ;
- VU** le courrier de l'UDAF 94 du 5 octobre 2011;
- VU** le courrier du Conseil régional d'Ile-de-France du 12 février 2013 ;
- VU** le courrier du SE-UNSA du 17 septembre 2013 ;
- VU** le courrier de la FSU du 19 septembre 2013 ;
- VU** le courrier de la FCPE du 24 septembre 2013
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

A R R E T E

ARTICLE 1er : L'article 1^{er} de l'arrêté n° 2011/1550 du 9 mai 2011 modifié, portant renouvellement triennal du Conseil Départemental de l'Education Nationale est modifié comme suit :

Au point 1.2 :

Représentants des collectivités locales :

Membres désignés par le Conseil régional d'Ile-de-France

TITULAIRES

M. Denis WEISSER

SUPPLEANTS

M. Daniel GUERIN

Au point 2 :

Représentants des personnels titulaires de l'Etat.

TITULAIRES

Mme Catherine ANGLÉSIO
M. Séverin GEFFROY
M. Pierre LAPERCHÉ
Mme Brigit CERVEAUX
M. Christophe ISASA
M. Marc LESVIGNES
M. Philippe CALCUL-GOLD- DALG
M. Jean-François TEISSIER
M. Bruno CHICHE
M. Pascal CHAMBONNET

SUPPLEANTS

Mme Sylvie LEMOULE
Mme Isabelle TRUFFINET
Mme Maela CARIOU
Mme Hélène HOUGUER
Mme Sonia KOURDA
Mme Julie COCHAIN
Mme Anne-Sophie DEMONCHY
Mme Anna MARTINO
M. Luc BENIZEAU
M. Christophe DENAGE

Au point 3.1 :

Représentants des usagers :

Représentants des parents d'élèves :

TITULAIRES

M. Ali AIT SALAH
M. Gilles BAILLEUX
M. Lionel BARRE
M. Frédéric ERARD
M. Pascal PEDRAK
Mme. Laurence TETREL
Mme. Myriam MENEZ

SUPPLEANTS

Mme Nageate BELHACEN
Mme Nathalie BELLAICHE
Mme Mireille JACOB
M. Gilles POLETTI
M. Emmanuel CHAREIX
M. Philippe MAINGAULT
M. Jean-Marc SARTEL

Au point 3.3.1 :

Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

Personnalités désignées par le Préfet :

TITULAIRES

Mme Evelyne GITIAUX

SUPPLEANTS

Mme Monique VERMEERSCH

ARTICLE 2 : La composition du CDEN est désormais fixée selon l'annexe jointe au présent arrêté.

ARTICLE 3 : Les autres dispositions de l'arrêté précité demeurent inchangées.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et la Directrice Académique des Services de l'Education Nationale, Directrice des services départementaux de l'Education Nationale du Val-de-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera notifiée au Président du Conseil Général.

Fait à Créteil, le 26 septembre 2013

Thierry LELEU

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL N° 2013/2834

1. Représentants des collectivités locales

1.1 Membres désignés par le Conseil Général du Val-de-Marne

TITULAIRES :

**Mme Chantal BOURVIC
Mme Liliane PIERRE
Mme Simonne ABRAHAM-TISSE
Mme Brigitte JEANVOINE
M. Daniel BREUILLER**

SUPPLEANTS :

**Mme Nathalie DINNER
Mme Marie KENNEDY
M. Pierre COIBAUT
M. Daniel GUERIN
Mme Christine JANODET**

1.2 Membres désignés par le Conseil Régional d'Ile-de-France

M. Denis WEISSER

M. Daniel GUERIN

1.3 Membres désignés par les associations départementales des maires

M. Jean-Yves LE BOUILLONNEC
Député-Maire de Cachan

M. Jean-Jacques BRIDEY
Maire de Fresnes

Mme Françoise BAUD
Maire de Valenton

Mme Sylvie ALTMAN
Maire de Villeneuve-Saint-Georges

M. Georges URLACHER
Maire de Périgny-sur-Yerres

M. Jacques-Alain BENISTI
Député-Maire de Villiers-sur-Marne

M. Daniel WAPPLER
Maire de Villecresnes

M. Didier GONZALES
Député-Maire de Villeneuve-le-Roi

2. Représentants des personnels titulaires de l'Etat

**Mme Catherine ANGLÉSIO
M. Séverin GEFROY
M. Pierre LAPERCHE
Mme Brigit CERVEAUX
M. Christophe ISASA
M. Marc LESVIGNES
M. Philippe CALCUL-GOLD-DALG
M. Jean-François TEISSIER
M. Bruno CHICHE
M. Pascal CHAMBONNET**

**Mme Sylvie LEMOULE
Mme Isabelle TRUFFINET
Mme Maela CARIOU
Mme Hélène HOUGUER
Mme Sonia KOURDA
Mme Julie COCHAIN
Mme Anne-Sophie DEMONCHY
Mme Anna MARTINO
M. Luc BENIZEAU
M. Christophe DENAGE**

3. Représentants des usagers

3.1 Représentants des parents d'élèves

**M. Ali AIT SALAH
M. Gilles BAILLEUX
M. Lionel BARRE
M. Frédéric ERARD
M. Pascal PEDRAK
Mme Laurence TETREL
Mme Myriam MENEZ**

**Mme Nageate BELHACEN
Mme Nathalie BELLAICHE
Mme Mireille JACOB
M. Gilles POLETTI
M. Emmanuel CHAREIX
M. Philippe MAINGAULT
M. Jean-Marc SARTEL**

3.2 Représentants des associations complémentaires

La ligue de l'enseignement 94:

M. Vincent GUILLEMIN

M. Gérard PRIGENT

3.3 Personnalités compétentes dans le domaine économique, social ou culturel

3.3.1 Personnalités désignées par le Préfet :

U.D.A.F. Education – Formation:

Mme Evelyne GITIAUX

Mme Monique VERMEERSCH

3.3.2 Personnalités désignées par le Président du Conseil Général :

Mme Valérie BROUSSELLE
Directrice générale adjointe des services
départementaux chargée du pôle éducation
et culture

Mme Béatrice DUHEN
Directrice de l'Education et des
Collèges

DELEGUES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DESIGNE A TITRE CONSULTATIF

Mme Mylène ROSSIGNOL

M. Christian SOPEL



Arrêté n°2013-00994
accordant délégation de la signature préfectorale au sein du cabinet du préfet de police

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 77 et 78 ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'Ecole nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 29 septembre 2012 par lequel M. Laurent NUNEZ, administrateur civil hors classe, détaché en qualité de sous-préfet hors classe, sous-préfet de Bayonne, est nommé préfet, directeur du cabinet du préfet de police ;

Vu le décret du 30 mars 2012 par lequel M. Nicolas LERNER, administrateur civil détaché en qualité de sous-préfet hors classe, chef de cabinet du préfet de police, est nommé directeur adjoint du cabinet du préfet de police (classe fonctionnelle II) ;

Vu le décret du 9 septembre 2013 par lequel Mme Magali CHARBONNEAU, administratrice civile, est nommée sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police.

Arrête :

Art. 1er. - Délégation permanente est donnée à M. Laurent NUNEZ, préfet, directeur du cabinet, à l'effet de signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des attributions et pouvoirs dévolus au préfet de police par les textes législatifs et réglementaires à l'exclusion des arrêtés portant nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service du contrôle médical du personnel de la préfecture de police et du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ, M. Nicolas LERNER, directeur adjoint du cabinet, est habilité à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police par l'article L. 2512-7 du code général des collectivités territoriales et par les délibérations du conseil de Paris prises en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du même code.

Art. 3. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Laurent NUNEZ et de M. Nicolas LERNER, Mme Magali CHARBONNEAU, sous-préfète, chef de cabinet du préfet de police, est habilitée à signer, au nom du préfet de police, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables dans la limite de la délégation accordée par l'article 1^{er} du présent arrêté et notamment ceux nécessaires au fonctionnement du cabinet du préfet de police.

Art. 4. - Le directeur du cabinet est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Il fera également l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n° 2013-00998

accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L. 444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L2311-1 relatif au secret de la défense nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2010-224 du 4 mars 2010 relatif aux pouvoirs des préfets de zone de défense et de sécurité et notamment son article 37 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-00612 du 10 juin 2013, relatif à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation et notamment son article 4 par lequel cette direction est chargée des opérations de régulation de la circulation et des missions de sécurité routière sur les routes dont la liste est fixée par arrêté du ministre de l'intérieur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-00979 du 9 novembre 2012 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-980 du 9 novembre 2012 modifié portant nominations au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret du 24 avril 2013, par lequel M. Jean-Paul KIHLE, préfet (hors cadre), est nommé préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

Arrête :

Article 1er

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 9 novembre 2012 susvisé ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Paul KIHLE, préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris, le colonel Frédéric SEPOT, chef d'état major de zone, et en son absence M. Régis PIERRE, colonel de gendarmerie, chef du service de la défense civile et de la sécurité économique, sont habilités à signer, tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de leurs attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- à la mise en place des dispositifs de premier secours à l'occasion des événements majeurs,
- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement,
- au fonds d'aide à l'investissement des Services départementaux d'Incendie et de Secours (SDIS).

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric SEPOT, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 2012 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, par le colonel des sapeurs pompiers professionnels Frédéric LELIEVRE, chef du service de la protection des populations.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric LELIEVRE, sa délégation peut être exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Fabrice DUMAS, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Régis PIERRE, chef du service de la défense civile et de la sécurité économique, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 9 novembre 2012 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés dans la limite de ses attributions, par M. Stéphane PORTIER, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du bureau de la défense civile et Mme Sylvie MILLET, commissaire lieutenant colonel, chef du bureau de la défense économique.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, aux recueils des actes administratifs des autres préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2013-00999

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction de l'ordre public et de la circulation

Le préfet de police,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 238 ;

Vu le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 modifié, portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu le décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié, relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret n°2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié, portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

Vu le décret n° 2009-898 du 24 juillet 2009 modifié relatif à la compétence territoriale de certaines directions et de certains services de la préfecture de police ;

Vu le Décret n° 2010-1298 du 28 octobre 2010 portant attribution de produits au budget du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales en application du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 modifié relatif au remboursement de certaines dépenses supportées par les forces de police et de gendarmerie et du décret n° 2008-252 du 12 mars 2008 modifié relatif à la rémunération de certains services rendus par le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 1995 modifié portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

Vu l'arrêté interministériel du 8 septembre 2000 fixant le montant des remboursements de certaines dépenses supportées par les forces de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Égalité Fraternité

Vu l'arrêté préfectoral n°2011-00463 du 23 juin 2011 relatif aux missions et à l'organisation de la direction de l'ordre public et de la circulation ;

Vu le décret du 31 mai 2012 par lequel M. Bernard BOUCAULT, préfet (hors classe) détaché en qualité de directeur de l'École nationale d'administration, est nommé préfet de police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 20 juin 2013 portant maintien dans un emploi de préfet de M. Bernard BOUCAULT ;

Vu le décret en date du 26 juillet 2011 par lequel M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police de la préfecture de police, est nommé directeur de l'ordre public et de la circulation de la préfecture de police ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

arrête

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN, directeur des services actifs de police, directeur de l'ordre public et de la circulation, à l'effet de signer, au nom du préfet de police :

a)- les actes nécessaires à l'exercice des missions de police administrative fixées par l'arrêté du 23 juin 2011 susvisé ;

b) - les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité ;

c)- les conventions fixant les modalités d'exécution techniques et financières du concours apporté conjointement par les forces de police et de gendarmerie, avec les bénéficiaires de ces prestations, en application de l'article 4 du décret n° 97-199 du 5 mars 1997 susvisé ainsi que les factures correspondantes ;

d)- les ordres de mission.

Article 2

Délégation est donnée à M. Alain GIBELIN à l'effet de signer, au nom du préfet de police, les arrêtés de sanctions disciplinaires du premier groupe infligées, à compter du 1^{er} janvier 2008, aux personnels ci-après désignés, placés sous son autorité :

- les fonctionnaires du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;
- les adjoints administratifs de l'intérieur et de l'Outre-mer ;
- les adjoints de sécurité affectés dans le département de Paris.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de M Alain GIBELIN, la délégation qui lui est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée par M. Eric BELLEUT, contrôleur général des services actifs de la police nationale, directeur adjoint de l'ordre public et de la circulation, chef de l'état-major.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Dominique GUISEPPI, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Jean-Paul JALLOT, contrôleur général, adjoint au chef de l'état-major ;
- M. Laurent SIMONIN, commissaire divisionnaire, adjoint au chef de l'état-major ;

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Gérard DEUTSCHER, commissaire divisionnaire, chef du 2^{ème} district ;
- M. Olivier ORDAS, commissaire de police, chef du 1^{er} district ;
- M. Eric EUDES, commissaire de police, chef du 3^{ème} district ;
- M. Olivier BAGOUSSE, commissaire de police, chef de la division des unités opérationnelles d'ordre public.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie pour les matières mentionnées à l'article 1er est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Françoise HARDY, commissaire divisionnaire, sous-directrice régionale de la circulation et de la sécurité routières et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, par M. Muriel RAULT, commissaire de police, adjoint au sous-directeur régional de la circulation et de la sécurité routières.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise HARDY et de M. Muriel RAULT, la délégation qui leur est consentie par le présent article est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Alexis MARSAN, commissaire divisionnaire, chef de la division régionale motocycliste.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain GIBELIN et de M. Eric BELLEUT, la délégation qui leur est consentie aux articles 1^{er} et 2 est exercée, dans la limite de ses attributions, par M. Philippe SASSENHOFF, contrôleur général des services actifs de la police nationale, sous-directeur de la gestion opérationnelle et, en cas d'absence et d'empêchement de ce dernier, par Mme Brigitte BOUDET, commissaire divisionnaire, adjointe au sous-directeur de la gestion opérationnelle, à l'exclusion des matières mentionnées à l'article 2.

Article 8

Le préfet, directeur du cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n°2013-00997
portant nominations au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu l'arrêté n°2012-00980 du 9 novembre 2012 modifié, portant nomination au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet et du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité de Paris,

Arrête :

Article 1^{er}

A l'article 3, « 1° Au sein du service de la protection des populations », les mots « Melle Anne-Emmanuelle GOUJON, attachée d'administration de l'intérieur », sont supprimés.

A l'article 3, « 2° Au sein du service de la défense civile et de la sécurité économique », les mots « M. Stéphan PORTIER, attaché d'administration principal de l'intérieur », sont remplacés par « Mme Sylvie MILLET, commissaire lieutenant colonel. Les mots « Mme Marie-Hélène ADAM, attachée d'administration principale de l'intérieur », sont remplacés par « M. Stéphan PORTIER, attaché d'administration principal de l'intérieur ».

Article 2

Le préfet, directeur du cabinet et le préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police, de la préfecture de Paris et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis, du Val-de-Marne, de la Seine-et-Marne, des Yvelines, de l'Essonne et du Val-d'Oise, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

République Française
Liberté, Égalité, Fraternité



Arrêté n° 2013-01000
portant nomination d'un commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC)

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.112-1, L.112-2, L. 721-2 et L. 732-5 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2013-01002 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Monsieur le colonel Gilles MALIE, chef d'état-major de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, est nommé commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC).

Article 2

En qualité de conseiller technique du préfet de police, le colonel Gilles MALIE est chargé, sous l'autorité du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris, des missions suivantes :

- proposer l'inscription des personnels sur la liste annuelle d'aptitude opérationnelle des officiers des systèmes d'information et de communication (OFFSIC) ;
- élaborer les ordres de transmissions relatif à son niveau d'emploi opérationnel ;
- garantir les conditions d'emploi opérationnel, de mise en œuvre et de sécurité des systèmes d'information et de communication ;
- veiller au respect de la discipline opérationnelle sur les réseaux ;
- élaborer des plans de formation spécifiques ;
- garantir l'adaptation des systèmes d'information et de communication.

Article 3

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Bernard BOUCAULT



Arrêté n° 2013-01001
portant désignation des officiers des systèmes d'information et de communication
(OFFSIC)

Le préfet de police,

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.112-1, L.112-2, L. 721-2 et L. 732-5 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté n° 2013-01002 du 16 septembre 2013 portant approbation de l'ordre interdépartemental des systèmes d'information et de communication ;

Vu l'arrêté n° 2013-01000 du 16 septembre 2013 portant nomination du commandant des systèmes d'information et de communication (COMSIC) ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Les militaires nommés à l'annexe ci-après sont désignés officier des systèmes d'information et de communication (OFFSIC).

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Bernard BOUCAULT

Arrêté n° 2013-01002
portant approbation de l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information
et de communication

Le préfet de police,

Vu le code de la défense, notamment son article R. 1321-19, R. 1321-20 et R. 1321-21 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L.112-1, L.112-2, L. 721-2 et L. 732-5 ;

Vu le décret n° 2006-106 du 3 février 2006 relatif à l'interopérabilité des réseaux de communication radioélectriques des services publics qui concourent aux missions de sécurité civile ;

Vu le décret n°2005-1157 du 13 septembre 2005 relatif au plan ORSEC ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 relatif à l'ordre de base national des systèmes d'information et de communication de la sécurité civile ;

Sur proposition du général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris ;

ARRETE :

Article 1^{er}

Le règlement relatif à l'ordre de base interdépartemental des systèmes d'information et de communication, joint au présent arrêté, est approuvé et entre en vigueur à compter de ce jour.

NOTA : l'arrêté et son annexe sont consultables sur le site de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris : <http://www.pompiersparis.fr/>, onglet « Documentation »

Article 2

Le général commandant la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et le Directeur de la direction opérationnelle des services techniques et logistiques de la préfecture de police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de police et des préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, ainsi qu'au bulletin municipal officiel de la ville de Paris.

Fait à Paris, le 16 septembre 2013

Bernard BOUCAULT



**Arrêté n° 2013-01005 du 17 septembre 2013
modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010
portant statut des taxis parisiens**

Le Préfet de Police

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la région parisienne ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 4 juillet 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'offre de taxis dans l'intérêt du consommateur ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Au deuxième alinéa de l'article 10 de l'arrêté du préfet de police n°2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens, les mots « deux coupures » sont remplacés par « trois coupures » et « trois heures » par « cinq heures ». Le reste sans changement.

Article 2 : Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Bernard BOUCAULT



DIRECTION DES TRANSPORTS
ET DE LA PROTECTION DU PUBLIC

A R R Ê T É n° 2013-01006 du 17 septembre 2013
portant augmentation du nombre de taxis parisiens

LE PRÉFET DE POLICE,

Vu le code des transports et plus particulièrement les articles L3121-1 et suivants relatifs aux taxis ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne, complété par les arrêtés du 19 février 1974 et du 13 août 1982 ;

Vu l'arrêté n°2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté n°2012-011167 du 18 décembre 2012 portant augmentation du nombre de taxis parisiens ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 4 juillet 2013 ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

.../...

A R R Ê T E :

Article 1^{er} : Le nombre maximum de taxis parisiens autorisés à circuler et à stationner à Paris et dans les communes ayant adhéré au statut des taxis parisiens est porté de 17 357 à 17 636.

Article 2 : Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Bernard BOUCAULT



**Arrêté n° 2013-01007 du 17 septembre 2013
modifiant l'arrêté n° 2010-00032 du 15 janvier 2010
portant statut des taxis parisiens**

Le Préfet de Police

Vu le code des transports ;

Vu le décret n°70-214 du 12 mars 1970 portant transfert des attributions du préfet de Paris au préfet de police en matière de voitures de place et d'industrie du taxi ;

Vu le décret n°72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n°95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n°95-66 du 20 janvier 1995 relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu l'arrêté du ministre de l'intérieur du 10 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la région parisienne ;

Vu l'avis de la commission des taxis et des voitures de petite remise du 4 juillet 2013 ;

Considérant qu'il y a lieu de favoriser l'offre de taxis dans l'intérêt du consommateur ;

Sur proposition du directeur des transports et de la protection du public,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : L'article 11 de l'arrêté du préfet de police n°2010-00032 du 15 janvier 2010 modifié portant statut des taxis parisiens est complété par un troisième alinéa rédigé comme suit :

« La possibilité d'exploiter en double sortie journalière est autorisée pour les titulaires d'autorisations de stationnement quelle que soit la catégorie à laquelle celles-ci appartiennent. »

Article 2 : A l'article 12 du même arrêté, les mots « deux cent dix jours » sont remplacés par « cent quatre vingt jours ». Le reste sans changement.

Article 3 : Le directeur des transports et de la protection du public de la préfecture de police, les fonctionnaires de la police nationale et les militaires de la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin municipal officiel de la ville de Paris, et aux recueils des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, de la préfecture des Hauts-de-Seine, de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et de la préfecture du Val-de-Marne.

Bernard BOUCAULT



PREFECTURE DE POLICE
SECRETARIAT GENERAL
DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE
ETAT-MAJOR DE ZONE
SERVICE PROTECTION DES POPULATIONS

ARRETE N° 2013-01022
portant agrément de l'Unité de développement des premiers secours
du Val de Marne (UDPS 94), pour les formations aux premiers secours

LE PREFET DE POLICE,

- Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2521-3 ;
- Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;
- Vu le décret n°91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;
- Vu le décret n°92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;
- Vu le décret n°97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;
- Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;
- Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;
- Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;
- Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC 1) ;
- Vu l'arrêté du 8 août 2012 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie initiale et commune de formateur » ;
- Vu l'arrêté du 4 septembre 2012 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée à l'emploi de formateur en prévention et secours civiques » ;
- Vu l'arrêté ministériel du 3 décembre 1996 portant agrément national pour les formations aux premiers secours de l'Association nationale des premiers secours ;
- Vu la décision d'agrément du ministère de l'intérieur n° PSC1 – 1206P06 le 30 janvier 2013 ;
- Vu la demande du 5 juillet 2013 présentée par le Président de l'Unité de développement des premiers secours du Val de Marne (UDPS 94) pour les formations aux premiers secours ;
- Sur proposition du préfet, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité,

A R R E T E

Article 1er: L'Unité de développement des premiers secours du Val de Marne est agréée pour les formations aux premiers secours uniquement dans le département du Val de Marne.

.../...

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Egalité Fraternité

9, boulevard du Palais – 75195 PARIS CEDEX 04 – Tél. : 01 53 71 53 71 ou 01 53 73 53 73

Serveur vocal : 08 91 01 22 22 (0,225 € la minute)

3611 PREFECTURE DE POLICE (*gratuit les trois premières minutes puis 0,112 € par tranche de deux minutes*)

<http://www.prefecture-police-paris.interieur.gouv.fr> – mèl : cabcom.prefecturepoliceparis@interieur.gouv.fr

Article 2 : Cet agrément porte sur la (les) formation(s) suivante(s) :
- prévention et secours civiques de niveau 1 (PSC 1)

Article 3 : Le présent arrêté est délivré pour une période de deux ans et peut être renouvelé sous réserve du respect des conditions fixées par l'arrêté du 8 juillet 1992 susvisé et du déroulement effectif des sessions de formations.

La demande de renouvellement devra intervenir au moins 1 mois avant son terme, **soit le 30 septembre 2015.**

Article 4 : Le présent arrêté reste lié à la validité de la décision d'agrément PSC1 -1206P06 délivrée à l'Association nationale des premiers secours. Ce dernier deviendrait, en cas de suspension ou de non renouvellement de celle-ci, immédiatement caduque.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

PARIS, le **30 septembre 2013**

POUR LE PREFET DE POLICE
Pour le préfet, secrétaire général
de la zone de défense et de sécurité
le chef du service protection des populations

Signé : Colonel Frédéric LELIEVRE



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION
INTERREGIONALE DES SERVICES
PENITENTIAIRES DE PARIS

SERVICE DU DROIT PENITENTIAIRE

DECISION PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

Monsieur Michel SAINT-JEAN,
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris,

Vu le Code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23

Vu l'article 7 de la Loi 78-753 du 17 Juillet 1978

Vu l'article 30 du décret 2005-1755 du 30 Décembre 2005

DECIDE

Qu'à compter de la publication du présent arrêté, **en cas d'absence ou d'empêchement**, délégation permanente de signature est donnée à Monsieur **GREGOIRE Julien**, attaché d'administration et d'intendance, secrétaire général, aux fins de :

- décider des mesures de prolongation d'isolement au-delà du 6^{ème} et du 9^{ème} mois, ou de main levée des mesures d'isolement (articles R. 57-7-67 et R.57-7-70 du CPP);
- soumettre un rapport motivé au ministre de la Justice dans le cadre des prolongations des mesures d'isolement au-delà d'un an et de deux ans (art R.57-7-68 et R.57-7-70 du CPP) ;
- répondre aux recours administratifs préalables obligatoires formulés par les détenus en matière disciplinaire, par des décisions de réformation ou d'annulation (article R-57-7-32 du CPP) ;
- répondre aux recours gracieux et hiérarchiques formulés par les détenus (article R.57-6-18, article annexe) ;
- décider de restituer ou non tout ou partie de la part disponible du compte nominatif d'un détenu réincarcéré après évasion (art R.57-6-23 alinéa 3 et art D323 du CPP) ;
- autoriser la sortie des écrits faits par un détenu en vue de leur publication ou de leur divulgation sous quelque forme que ce soit (art R.57-6-23 alinéa 9 et art R.57-6-18 article 19 du CPP) ;
- autoriser un détenu à se faire soigner par le médecin de son choix (art R.57-6-23 alinéa 4 et art D365 du CPP) ;

DISP

- autoriser un détenu à être hospitalisé dans un établissement de santé privé (art R.57-6-23 alinéa 10 et art D391 du CPP) ;
- autoriser l'hospitalisation d'un détenu dans un établissement de santé situé dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 11 et art D360 du CPP) ;
- autoriser une mère détenue avec son enfant de le garder auprès d'elle au-delà de l'âge de 18 mois (art R. 57-6-23 alinéa 6 et art D401-1 du CPP) ;
- nommer les membres non fonctionnaires de la commission consultative émettant un avis sur les demandes des mères détenues aux fins de garder leur enfant au-delà de l'âge réglementaire (art R.57-6-23 alinéa 7 et art D401-2 du CPP) ;
- valider les règlements intérieurs (article R.57-6-19 du CPP);
- autoriser la diffusion d'un audioviséogramme réalisé dans le cadre des actions d'insertion et revêtant une dimension locale (art D445 du CPP) ;
- autoriser, suspendre ou retirer l'agrément d'un mandataire (articles R57-6-14, R57-6-15, R57-6-16 du CPP) ;

- de participer aux travaux du conseil d'évaluation (articles D234 et D238 du CPP) ;
- de participer aux travaux de la commission pluridisciplinaire des mesures de sûreté (article R. 61-8 du CPP) ;

- délivrer des autorisations de communiquer avec des détenus non nominativement désignés, et incarcérés dans le ressort de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Paris (art R.57-6-23 alinéa 2 et art D187 du CPP) ;
- autoriser la visite d'une personne étrangère au service lorsque la demande est relative à plusieurs établissements situés dans le ressort de la direction interrégionale de Paris (art D277 du CPP);
- délivrer une autorisation d'effectuer des photographies, des croquis, prises de vue ou enregistrements sonores se rapportant à la détention pour un ou plusieurs établissements pénitentiaires du ressort de la direction interrégionale de Paris (art R.57-6-23 alinéa 5 et art D277 du CPP) ;

- décider d'affecter un détenu condamné dans un établissement pénitentiaire de la direction interrégionale de Paris (art D76 et D80 du CPP);
- ordonner le transfèrement d'un détenu condamné dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris (art D81 et D84 du CPP);
- décider du changement d'affectation d'un détenu condamné incarcéré dans un établissement pour peines de la direction interrégionale de Paris et ordonner son transfèrement pour un autre établissement pour peines ou une maison d'arrêt du ressort (art D82 à D82-2 et D84 du CPP) ;
- d'ordonner tout transfèrement utile à l'intérieur de la direction interrégionale de Paris concernant les détenus condamnés relevant de la compétence régionale (articles D81 et D84 du CPP);
- décider et d'ordonner le transfèrement de tout détenu prévenu (après accord de l'autorité judiciaire compétente), au sein de la direction interrégionale de Paris (art R.57-8-7 du CPP);
- autoriser, décider de déléguer la compétence d'affectation du directeur interrégional aux directeurs des établissements pénitentiaires du ressort comprenant un quartier « maison d'arrêt » et un quartier « centre de détention » (art. D80 du CPP) ;

- agréer les membres du corps enseignant affectés selon les procédures en vigueur au ministère de l'Education Nationale (article D437 du CPP);

- accepter le concours bénévole de visiteurs de prison ou d'associations dans les actions d'enseignement (art D437 du CPP) ;
- agréer, suspendre ou retirer l'agrément d'une association pour le compte de laquelle les détenus peuvent être autoriser travailler (art R.57-6-23 alinéa 1 et art D432-3 du CPP) ;
- autoriser toute activité de travail (article D433 du CPP) ;
- Signer les contrats de concession et décider d'y mettre fin (art D433-2 du CPP) ;
- habiliter, suspendre à titre conservatoire, suspendre temporairement, retirer définitivement l'habilitation des intervenants extérieurs assurant l'encadrement des détenus au travail (art D433-5 du CPP) ;
- habiliter ou retirer l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps partiel dans les établissements pénitentiaires de la direction interrégionale de Paris (art D386 et D388 du CPP) ;
- suspendre à titre conservatoire, l'habilitation des praticiens hospitaliers exerçant à temps plein (article D388 du CPP) ;
- signer les protocoles fixant les modalités d'intervention des établissements publics de santé mentionnés aux articles R.711-7 et R.711-9 du code de la santé publique (art D369 du CPP) ;
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un visiteur de prison (article R. 57-6-23 alinéa 8 et D439 du CPP);
- autoriser, suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un aumônier de prison (article D439 du CPP);
- suspendre temporairement ou retirer définitivement l'agrément d'un bénévole d'aumônerie (article D439-2 du CPP);
- désigner un ou plusieurs médecins pour remplir les missions de soins auprès des personnels, telles que définies par l'article D227 du CPP ;

- contrôler les décisions de classement au service général de détenus, prévenus ou condamnés pour des affaires criminelles, et incarcérés en maison d'arrêt (note EMS n°110 du 2/7/2003 et note DR n°2037 du 16/3/2004);
- décider de l'intervention de l'ERIS dans le cadre d'une mission d'une durée inférieure ou égale à 3 jours (note EMS n°58 du 27/2/2003 relative à la constitution des ERIS).

La présente fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val de Marne.

Fait à FRESNES, le 02/09/2013

Michel Saint-Jean, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris



DÉCISION N° 13003489 DE FERMETURE DEFINITIVE D'UN DÉBIT DE TABAC ORDINAIRE PERMANENT SUR LA COMMUNE DE JOINVILLE-LE-PONT (94340)

Le directeur régional des douanes et droits indirects de Paris-Est

Vu l'article 568 du code général des impôts ;

Vu le décret n° 2010-720 du 28 juin 2010 relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés et notamment son article 37-3° ;

Considérant la perte de disposition du local commercial suite à l'expropriation du gérant entraînant la résiliation du contrat de gérance ;

DÉCIDE

La fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent SNC « CHIANGI » Café de Paris n° 9400139 M, sis 40, rue de Paris sur la commune de Joinville-le-Pont (94340), à compter du 30 septembre 2013.

Fait à Torcy, le 17 septembre 2013

P/Le directeur régional des douanes et droits indirects,
Le directeur des services douaniers,

signé

Jean-Pierre AMAR

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans les deux mois suivant la date de sa publication.



**DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE**

**MISSION DES SERVICES PENITENTIAIRES
DE L'OUTRE-MER**

A Ivry-sur-Seine,

Le 26 septembre 2013

**Arrêté portant délégation de signature relatif à certains actes de gestion
de la population pénale au sein de la mission Outre-mer**

Vu l'arrêté du garde des sceaux, ministre de la justice du 7 mai 2010 portant nomination de Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires, chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à compter du 14 juin 2010 ;

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013 portant délégation de signature à Monsieur Laurent RIDEL, directeur interrégional des services pénitentiaires, Chef de la mission des services pénitentiaires d'Outre-mer à l'effet de signer, au nom de la garde des sceaux, ministre de la justice, l'ensemble des actes relatifs aux affaires des services placés sous son autorité.

Vu l'arrêté du directeur de l'administration pénitentiaire du 30 août 2013, article 11 : « les directeurs interrégionaux peuvent subdéléguer leurs signatures aux chefs d'établissements et aux agents de la direction interrégionale placés sous leur autorité pour tout acte, arrêté, convention autre qu'internationale dans la limite de leurs attributions ».

Arrête :

Article 1 : délégation est donnée à Madame Laurence MAUCHERAT, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité-détention, afin prendre de toutes les décisions administratives individuelles nécessaires dans les domaines suivants :

- Orientation et transfert des personnes détenues ;

- Isolement administratif ;
- Traitement des requêtes des personnes détenues ;

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val de Marne.

Le Directeur Interrégional
Chef de la mission des services
pénitentiaires d'Outre-mer

Laurent RIDEL

Signé



DECISION N° 2013-44
Modifie la décision n° 2012 – 35 et la décision n°2012 – 50

DONNANT DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Groupe Hospitalier Paul Guiraud,
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6143-7 et D. 6143-33 et suivants ;

Vu l'arrêté Ministériel en date du 23 octobre 2009 nommant Monsieur Henri POINSIGNON, Directeur de l'Etablissement public de santé Paul Guiraud de Villejuif ;

Vu la note de service n°254 relative au départ de M. Pascal ARDON et nommant Mme Evelyne TERRAT coordonnatrice générale des soins par intérim à compter du 30 septembre 2013 ;

Vu la décision n°2012-35 modifiée du directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud en date du 22 mai 2012 portant délégation de signature ;

Vu la décision n°2012-50 du directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud en date du 19 septembre 2012 portant délégation de signature dans le cadre de la garde administrative ;

Attendu qu'il convient de prendre certaines dispositions relatives aux délégations de signature ;

- DECIDE –

ARTICLE 1 :

L'article 1 de la décision n°2012-35 susvisée est rédigé comme suit :

« En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur POINSIGNON, directeur du groupe hospitalier Paul Guiraud à Villejuif, délégation de signature est donnée à Monsieur Cyrille CALLENS, à Madame Aurore LATOURNERIE, à Monsieur Hadrien SCHEIBERT, à

Mademoiselle Charlotte LHOMME, à Madame Vanessa VILLAFRANCA, à Monsieur Philippe AYFRE et à Madame Evelyne TERRAT, directeurs adjoints, à l'effet de signer au nom du directeur tous actes, décisions non budgétaires, avis, notes de service et courriers internes ou externes à l'établissement. »

ARTICLE 2:

L'article 7 de la décision n°2012-35 susvisée est rédigé comme suit :

« Une délégation de signature est donnée à Madame Evelyne TERRAT Coordinatrice Générale des Soins, à l'effet de signer les documents désignés ci-dessous :

- décisions de changement d'affectation ;
- décisions d'affectation ;
- ordres de mission;
- courriers divers adressés aux agents ;
- avis de mise en stage ;
- avis de titularisation ;
- conventions de stage des étudiants paramédicaux accueillis dans l'établissement;
- toutes correspondances relatives à l'activité de sa direction. »

ARTICLE 3 :

L'article 1 de la décision n°2012-50 susvisée est rédigé comme suit :

« Une délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Cyrille CALLENS
- Madame Aurore LATOURNERIE
- Monsieur Hadrien SCHEIBERT
- Madame Charlotte LHOMME
- Monsieur David LAFARGE
- Madame Vanessa VILLAFRANCA
- Monsieur Steeve MOHN
- Madame Nathalie LAMBROT
- Madame Dominique BRETTE
- Madame Céline DELYSSE
- Monsieur Philippe AYFRE
- Madame Evelyne TERRAT

Ayant pour effet de signer tout document de quelque nature qu'il soit, présentant un caractère d'urgence pour le fonctionnement du groupe hospitalier ou l'intérêt des patients, dans le cadre de la garde administrative.

L'administrateur de garde rendra compte, immédiatement à l'issue de la garde, des actes et décisions pris à ce titre au directeur, ou en son absence, au cadre de direction assurant l'intérim de ses fonctions.

Ces actes sont également consignés dans le rapport de garde. »

ARTICLE 4 :

La présente délégation ne fait pas obstacles aux délégations de signatures prévues par la décision 2012-35 du 22 mai 2012 modifiée.

ARTICLE 3 :

Monsieur Henri Poinsignon, directeur du groupe hospitalier est chargé de l'application de la présente décision.

ARTICLE 4:

La présente décision sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture du Val-de-Marne, ainsi que sur le site internet et intranet du Groupe Hospitalier Paul Guiraud. Elle sera notifiée pour information à Monsieur le Trésorier Principal et au Conseil de Surveillance.

Fait à Villejuif le 30 septembre 2013

Le Directeur

Henri POINSIGNON

CROUS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

PERSONNELS OUVRIERS

Seine Saint Denis – Val de Marne – Seine et Marne

ORGANISE 2 EXAMENS PROFESSIONNELS

Serveur(se) caissier(ière) Échelle 4

INTERNE et EXERNE

Rémunération indiciaire brute 1473.68 euros

Distribue les plats et consommations aux usagers, tient une caisse enregistreuse

Connaissances : des arts et techniques de présentation des mets, du fonctionnement des caisses enregistreuses, des règles de sécurité et d'hygiène alimentaires

Diplôme requis : CAP minimum ou titre équivalent homologué

Poste en CDI (contractuel de droit public)

A POURVOIR POUR JANVIER 2014

Agent d'accueil Spécialisé Échelle 4

INTERNE et EXTERNE

Rémunération indiciaire brute 1473.68 euros

Sous l'autorité du Directeur de l'Unité de Gestion accueille et facilite la vie des étudiants ; Encaisse les loyers ; Assure l'état des lieux d'entrée et de sortie ; Participe à la sécurité des personnels et des biens ; Assure la vente de prestations de services divers ; Vérifie les factures...

Connaissances : Maîtrise de l'expression écrite et orale ; Connaissance des outils de communication et de gestion (logiciels, fax...)

Connaissance souhaitée d'une seconde langue ; Connaissance des règles d'hygiène et de sécurité ; Connaissance des techniques d'accueil et de communication ; Connaissance des produits d'entretien, des matériels et équipements ; Connaissance des problèmes du milieu étudiant

Poste en CDI (contractuel de droit public)

A POURVOIR POUR JANVIER 2014

Retrait des dossiers de candidature

CROUS CRÉTEIL – Division des Ressources Humaines

70 avenue du Général de Gaulle – 94010 CRETEIL CEDEX

à partir du : **LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013**

Bourses * Retour impératif des dossiers à la Division des Ressources Humaines le :
Logement **VENDREDI 04 OCTOBRE 2013** (cachet de la poste faisant foi).
Restauration
Social

Culture et initiatives
étudiantes
International

☎ RENSEIGNEMENTS : **01 45 17 46 78**
01 45 17 06 24

CROUS DE L'ACADÉMIE DE CRÉTEIL

PERSONNELS OUVRIERS

Seine Saint Denis – Val de Marne – Seine et Marne

ORGANISE 2 EXAMENS PROFESSIONNELS

Responsable approvisionnement Échelle 5 et Échelle 6

INTERNE et EXTERNE

Rémunération indiciaire brute entre 1497.53 et 1545.22 euros

Responsable des opérations matérielles et administratives relatives à la gestion des stocks de denrées alimentaires, de matériels et de fournitures

Connaissances : règles de sécurité et d'hygiène alimentaire en vigueur, comptabilité-matières, lecture des codes, capacité à utiliser un programme informatique de restauration

Diplômes requis : CAP minimum ou titre équivalent homologué

Poste CDI (contractuel de droit public)

A POURVOIR POUR JANVIER 2014

Chef de Production de cuisine centrale Échelle 7

INTERNE

Rémunération indiciaire brute 1549.99 euros

Responsable de la production des repas du contrôle de la qualité de la production

Veille au respect des règles d'hygiène et de sécurité conformément à la réglementation – à la maintenance des équipements – au respect des objectifs économiques définis.

Valide les fiches techniques et veille à leur application.

Contrôle en permanence la qualité de la production.

Anime, coordonne et dirige le personnel de la production

Compétences requises : aptitude à l'encadrement et animation d'une équipe. Connaître le fonctionnement d'une cuisine centrale. Maîtriser les règles d'hygiène et de sécurité alimentaire. Maîtrise de l'outil informatique et notions de gestion

Diplôme requis : BAC ou titre équivalent homologué


Poste CDI (contractuel de droit public)

A POURVOIR POUR JANVIER 2014

- Retrait des dossiers de candidature
- CROUS CRETEIL – Division des Ressources Humaines
70 avenue du Général de Gaulle – 94010 CRETEIL CEDEX
À partir du : **LUNDI 23 SEPTEMBRE 2013**

* Retour impératif des dossiers à la division des ressources humaines le :
 VENDREDI 04 OCTOBRE 2013 (cachet de la poste faisant foi).

Bourses
Logement
Restauration
Social
Culture et initiatives
étudiantes
International

 RENSEIGNEMENTS : **01 45 17 46 78**
01 45 17 06 24

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DE LA PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines
et des Affaires Financières et Immobilières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD